

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**05 juin 2023 – 18h30 – Salle des fêtes de Salornay sur Guye**

Le cinq juin deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des fêtes de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

**Etaient présents** : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Danielle CHAMPEAUX (sup.) - Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Patrice GOBIN - Daniel GELIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Gilles BURTEAU (sauf rapports 6 à 19) - Alain MALDEREZ - Catherine BERTRAND - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapport n°1 à 3).

**Procuration(s)** : Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Christian MORELLI donne pouvoir à Jean-Pierre EMORINE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Pascal CRANGA - Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT - Colette ROLLAND donne pouvoir à Jacques CHEVALIER - Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

**Etai(ent) absent(s)** : Armand LAGROST - Armand ROY – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

**Etai(ent) excusé(s)** : Virginie LOGEROT – Julien PLASSIARD – Sylvain CHOPIN – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY - Christian MORELLI – Jean-Marc CHEVALIER – Charles DECONFIN – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

## Introduction au Conseil communautaire du 5 juin

### 1. Procédure ICHN

La Cour d'Appel administratif de Lyon a confirmé la décision du Tribunal administratif de Dijon. Cela confirme donc la réintégration de Donzy-le-Pertuis dans la ZDS, cela débouté l'État de sa demande de remise en cause, de la décision du TA, mais cela ne permet pas de réintégrer les parties des communes de Bray, Chissey et Cortambert non couvertes par la zone de montagne. Le défenseur de la Chambre d'agriculture et de la Communauté de communes examine l'argumentaire de la Cour pour estimer si la procédure peut être poursuivie ou non devant le Conseil d'État.

### 2. Rencontres avec les présidents d'intercommunalités voisines

A l'occasion du bilan de mi-mandat, nous prenons en accord avec le bureau l'initiative de nouvelles rencontres avec les 7 présidents des intercommunalités riveraines, plus celui du Grand Chalon.

Pas d'agenda autre que d'échanger librement sur nos projets de territoire et de veiller à leur bonne articulation.

C'est d'autant plus important que le département est multipolaire, et que notre communauté de communes n'est pas connectée uniquement avec Mâcon, mais aussi avec les autres villes voisines.

Lors de la première rencontre, les principaux sujets abordés avaient été :

- Grosne
- Mobilité
- Alimentation
- Randonnée
- Artisanat d'art
- Formation
- Bois
- Patrimoine monastique et les paysages
- 

Voir diapo 25 du projet de territoire

Sur chacun de ces sujets, les choses ont avancé

- EPAGE (avec St Cyr Mère Boitier, Sud Côte Chalonnaise, Entre Saône et Grosne et le Grand Chalon)
- Schéma de mobilité simplifiée (notamment avec MBA, mais aussi avec le CUCM et le Grand Charollais)
- Le laboratoire de transformation alimentaire (avec le Tournugeois et la CUCM)
- Le massif Sud Bourgogne (avec le Tournugeois et Entre Saône-et-Grosne)
- La Maison de la Transmission du geste avec Saint Cyr Mère Boitier et le Grand Charollais
- Le Collège européen de Cluny et la Campus Equivallée (avec la CUCM)
- L'étude huisseries en bois feuillu de qualité énergie (avec le Grand Charollais et Saint-Cyr Mère Boitier)
- Le patrimoine monastique et les paysages (avec le Tournugeois et Sud Côte Chalonnaise).

Dans ces échanges, l'idée a été évoquée d'une alliance au niveau des communes et indépendamment des limites des intercommunalités, autour des paysages, du patrimoine monastique, de l'artisanat d'art et du bassin de la Grosne, qui pourrait prendre la forme d'un Parc Naturel Régional

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

#### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 avril 2023
- Rapport n°3 : Territoire d'engagement : convention financière n°3
- Rapport n°4 : Modification des statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM)

#### ECONOMIE

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°5 : Laboratoire de transformation alimentaire : bilan du plan d'accompagnement et évolutions de la gestion

#### FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°6 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours
- Rapport n°7 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

#### RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°8 : Modification du tableau des effectifs

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

- Rapport n°9 : Convention entre la CC du Clunisois – l'ANAH et le Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Rapport n°10 : OPAH : Approbation cahier des charges

#### TOURISME

RAPPORTEUR : Frédérique MARBACH

- Rapport n°11 : Convention entre l'Office du Tourisme de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois
- Rapport n°12 : Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2024

#### MOBILITE

RAPPORTEUR : Haggai HES

- Rapport n°13 : Appel à projets « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement » : attribution des subventions
- Rapport n°14 : Création et organisation du Comité des partenaires mobilité de la Communauté de Communes du Clunisois

#### EMDT

RAPPORTEUR : Jocelyne MOLLET

- Rapport n°15 : convention financière pour l'attribution de la subvention 2023 avec le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024

#### AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°16 : Appel à projets PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation » Bourgogne-Franche-Comté
- Rapport n°17 : Charte forestière : demande de financement pour l'animation de la Charte Forestière du territoire du 01/07/2023 au 30/06/2024

#### GESTION DES DECHETS

RAPPORTEUR : Thierry DEMAIZIERE

- Rapport n°18 : Modification du règlement intérieur de la Redevance Spéciale Incitative (RSI)
- Rapport n°19 : Modification des tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI)

## **Préambules :**

### **1) Point d'information sur la SEM**

Créée en 2019 dans le cadre d'un projet d'unité de méthanisation.

Actionnaires : Communauté de Communes / SIRTOM / VBE

Capital initial : 37 000 € répartis de la manière suivante :

CCC	16 000 €
SIRTOM	15 000 €
VBE	6 000 €

L'étude de faisabilité à l'époque avait conclu à l'absence de viabilité du projet, compte tenu des choix techniques (cogénération/injection d'électricité) du contexte (prix de rachat de l'électricité / coût d'approche de la matière première) et des gisement (principalement agricoles avec grande saisonnalité).

Entre 2019 et 2023, seules les dépenses courantes ont été enregistrées.

Pour l'exercice 2022, la comptabilité fait apparaître :

Total du bilan	31 203 €
Chiffre d'affaires	0 €
Résultat net comptable	- 3 968 €

Dépenses enregistrées en 2022 :

Honoraires expert-comptable :	1 400,25 €
Honoraires commissaire aux comptes :	2 304,22 € (dont provisions pour 2023)
Frais enregistrement greffe tribunal de commerce :	104,29 €
Services bancaires :	160,00 €

## 2) Contribution du Clunisois DOO ScoT PETR

### Contributions du Clunisois concernant le DOO du SCoT du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

05.2023

Ce document fait part de questionnements, remarques de fond, points de désaccord, demandes d'ajouts et suggestions.

La numérotation fait référence à celle du document de travail de novembre 2022. Les modifications dans le texte sont indiquées en gras.

#### Les points principaux évoqués concernent :

- Le développement des énergies renouvelables
- Les constructions
- Les ambitions énergétiques
- Les déplacements

En matière d'énergies renouvelables, il s'agit de favoriser au maximum l'installation sur les constructions et de prévoir des dispositifs passifs d'utilisation de l'énergie solaire en particulier. Les impacts négatifs sur la biodiversité et l'activité agricole doivent être limités au maximum.

Pour les constructions, au vu des enjeux actuels, la réalisation d'infrastructures et bâtiments les moins consommateurs de ressources, d'espace et d'énergie est à encourager, avec des ambitions énergétiques élevées.

Les déplacements en modes actifs (vélos, piétons), le covoiturage et l'auto-partage sont à prendre en compte dans toutes les réalisations pour les faciliter, sécuriser et encourager.

P6 :

promouvoir des typologies de projet limitant l'isolement : projets intergénérationnels, **habitats participatifs, habitats avec espaces partagés (chambre d'amis, buanderie...)**, formes urbaines ouvertes sur l'espace public, par exemple.

Dans ces secteurs, il s'agit de favoriser ~~à la fois~~ l'accès aux services de dématérialisation, **l'installation des praticiens manquants** et le maintien des praticiens **présents** sur le territoire.

P8

D'anciens bâtiments agricoles peuvent également être mobilisés, sous réserve **de ne pas remettre en cause de futures installations agricoles**, de ne pas générer d'impacts environnementaux ou paysagers négatifs

P9

En cas d'installation importante, les incidences vis-à-vis de la nappe et des milieux naturels devront être dûment présentées et la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » **(ERC)** mise en œuvre. **Au-delà de la démarche ERC, les communes veilleront à garantir la préservation et si possible l'accroissement des espaces naturels, agricoles et forestiers dans leur document d'urbanisme.**

...et la préservation des ressources **naturelles**, agricoles et forestières.

Concernant le photovoltaïque au sol sur des surfaces non artificialisées, il sera implanté sur des terres à faible potentiel agricole et alimentaire **et hors de zones de biodiversité et espaces naturels protégés.**

L'implantation sur terrains agricoles ne pourra être autorisée que si le projet peut démontrer sa compatibilité avec un projet agricole réel (ex. installation d'un agriculteur, développement d'une activité...), ou s'il apporte un bénéfice qualifiable et significatif à une activité agricole en place (ex. protection contre la sécheresse, la grêle, abreuvement des animaux...). **L'installation photovoltaïque ne devra pas constituer l'activité principale de la parcelle agricole et devra être réversible.**

~~Concernant le développement de projets photovoltaïques sur des espaces forestiers, il doit être limité, et peuvent être réalisés uniquement sur des forêts détériorées (agents pathogènes, feu, changement climatique...), et ne pouvant pas être régénérées.~~

~~→ à proscrire car cela ouvre la porte à des défrichages de forêts déclarées détériorées~~

La construction de hangars agricoles avec toiture photovoltaïque devra être strictement encadrée, dans le respect de la ~~charte~~ **Charte photovoltaïque 71**, avec des bâtiments proportionnés aux besoins **de l'activité agricole**. L'installation de photovoltaïque sur les bâtiments existants est à privilégier.

P10

*Les limitations d'implantation d'éoliennes semblent très restrictives : exclure les « enveloppes de covisibilités paysagères, les espaces en covisibilité avec les bourgs et villages patrimoniaux et les silhouettes urbaines de qualité, ainsi que les espaces en covisibilité avec le Grand Site de France et les sites classés / inscrits limite très fortement les possibilités d'implantation »*

*Imposer une proximité (20km) avec un poste électrique n'est pas adapté étant donné le système centralisé d'électricité actuel. Le coût du raccordement est de fait un aspect limitant des projets.*

Les projets de méthaniseurs industriels sont à exclure car ils induisent l'importation de quantité d'effluents, non produits sur le territoire, et des cultures dédiées, au détriment des cultures vivrières.

Les méthaniseurs ne devraient en aucun cas être construits sur des espaces agricoles à forte valeur agronomique, ni des espaces naturels d'intérêt écologique, ni des espaces forestiers. Supprimer la séquence ERC.

P11

Les espaces agricoles contribuent à **abriter la biodiversité** et à produire notre alimentation, et peut-être demain notre énergie et nos matériaux. Il est donc nécessaire de préserver au maximum **les espaces agricoles, en particulier ceux présentant de bons** potentiels agricoles. Tout développement sur des terres agricoles devra être argumenté.

P12

tous les nouveaux bâtiments agricoles devront prévoir des dispositifs de récupération **et d'utilisation** d'eau de pluie **et de productions d'énergie renouvelable**. **Ils devront utiliser des matériaux de construction bio-sourcés, locaux dans la mesure du possible.**

Les projets intègrent dans leur emprise des espaces dédiés, non affectés à l'usage résidentiel, correspondant aux bandes de recul des ZNT : **plantation de haies tout du long**

P20

Le territoire souhaite impliquer les opérateurs de commerces dans l'amélioration des déplacements **en modes actifs et en transports en commun** vers et au sein des secteurs d'implantation périphérique.

P21

Prévoir un nombre minimum de places de stationnement pour vélos **et vélos cargos**

Des bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone, utilisant des matériaux bio-sourcés locaux si possible, limitant au maximum la consommation de matériaux, densifiant les constructions par la hauteur

La ~~recherche de~~ mutualisation du stationnement **de voitures**

Des dispositifs végétalisés **assurant** la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales **à la parcelle ou leur évaporation**

La prise en compte de la problématique énergétique en recherchant les ~~prévoyant des dispositifs~~ **d'économies d'énergies** (construction et aménagement du bâti, dispositifs spécifiques...) et **en installant des dispositifs de production** d'énergies renouvelables

Les besoins bioclimatiques des bâtiments et en optimisant le confort d'hiver et d'été afin de limiter **fortement** les besoins en chauffage et **de supprimer le besoin de** climatisation (**sauf besoins spécifiques**)

-En agissant sur la conception et l'enveloppe du bâtiment (**orientation**, isolation, ~~toiture végétalisée~~, casquette en toiture, double-vitrage peu émissif...).

—> *Les toitures végétalisées nécessitent un renforcement important de structure étant donné le poids de la terre et les risques d'infiltration d'eau. La couverture de toits en panneaux solaires thermiques et photovoltaïques optimise la construction si l'orientation est bien choisie.*

**Prévoir** l'enherbement et la végétalisation des bassins de rétention des eaux pluviales

P22

L'accueil de nouveaux commerces ou leur agrandissement pourra s'effectuer par densification, **par mutualisation (espaces, stationnement)** ou par renouvellement urbain.

P23

**Encadrer** les nouvelles formes de commerces

*Est-il possible d'encadrer l'implantation des « drives » ?*

P37

Les activités humaines, dont les infrastructures et ouvrages d'intérêt public, n'y sont pas exclues, sous réserve **de leur limitation et d'un faible impact** environnemental.

P43

En cas de travaux de rénovation de ~~ces~~ bâtiments, il est recommandé aux propriétaires d'adapter le calendrier des interventions, **d'éviter l'obturation des accès des chauves-souris aux caves, combles et granges, d'éviter l'installation d'éclairage extérieurs à proximité et en direction de ces accès, et d'éviter le comblement des cavités, fissures, interstices et disjointements**, ce afin de limiter les incidences sur les chauves-souris.

Seuls les aménagements suivants pourront être autorisés **en limitant leur emprise foncière**, sous certaines conditions :

Des voiries sous réserve d'un soin apporté à leur traitement pour en optimiser la perméabilité **et permettre la traversée par la faune** ;

Des équipements (infrastructures en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales et des voies d'accès strictement liées à ces équipements, sous réserve de l'absence d'alternative ;

P44

Des constructions et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et/ou à la gestion des milieux (agriculture ou sylviculture dont les conditions d'exploitation devront s'adapter aux caractéristiques du milieu, ~~exploitations liées à l'agrotourisme ayant un faible impact~~ **sur l'environnement**)

—> *les activités liées à l'agrotourisme sont à effectuer dans des bâtiments existants, pour contribuer à restaurer/préserver les continuités écologiques (titre et sous-titre de cette partie)*

-Des aménagements ~~et constructions~~ touristiques facilement réversibles.

—> *comme ci-dessus, les constructions touristiques au sein de continuités écologiques desservent l'objectif poursuivi de préservation des continuités écologiques.*

P45

Ne pas permettre d'urbanisation ~~notable~~ (dans les corridors écologiques)

P46

Le SCoT recommande la plantation **d'arbres de haut jet**, d'essences locales **ou adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et futures**, économes en eau, **non invasives** et non allergènes pour les haies, alignements d'arbres

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme de veiller à la continuité des espaces végétalisés au sol également, en limitant au maximum les pieds d'arbres minéralisés, **et en permettant la complète infiltration de l'eau à proximité des arbres.**

P49

Les réseaux de pierre sèche (murets, cadoles et murgers...) structurant le paysage, en particulier dans les secteurs de vignoble, **et dans le Clunais**, identifiés dans la Carte des Orientations Paysagères.

P50

Le bâti d'intérêt architectural ou patrimonial (maisons bourgeoises, architecture historique...), en préservant les caractéristiques du bâti ancien (volumétries, percements, matériaux) **tout en permettant des adaptations pour l'efficacité énergétique et le confort des habitants.**

P51

Les ~~équipements et~~ aménagements touristiques et de loisirs, ou les équipements publics justifiant une localisation en dehors des enveloppes urbaines.

—> *ne pas autoriser de nouvelles constructions pour des équipements touristiques en dehors des enveloppes urbaines ; uniquement d'éventuels aménagements touristiques*

P57

Pour les communes concernées par l'axe ferré Chalon-sur-Saône – Lyon, les documents d'urbanisme intègrent une analyse des perceptions visuelles depuis la voie ferrée. Ils veillent à la qualité de l'urbanisation en co-visibilité avec l'axe.

—> *Cela concerne-t-il également la voie de TGV ? Cela ne semble pas pertinent étant donné la vitesse de circulation (sauf ralentissement/arrêt à Mâcon Loché).*

P58

*A voir le nombre de logements pour Cluny et le Clunais (versus les autres interco)*

P60

Dans les villes (Mâcon, Cluny, Tournus), l'objectif est de maintenir un parc qualitatif de logements diversifiés, tout en développant une offre de logements de plus haute gamme pour les familles, peu présente (logements plus grands, accession, appartements de standing...).

—> *les familles sont-elles vraiment à la recherche d'appartements de standing ? Leur nombre actuel n'est-il pas suffisant ?*

P61

Le volume de logements produits en extension de l'enveloppe urbaine ne peut dépasser, au maximum, un tiers de la production de logements totale prévue par le document d'urbanisme.

—> *Ne serait-il pas préférable de comptabiliser en matière de consommation d'espace ? L'enjeu étant la densification, beaucoup de logements peuvent être construits sur un espace en extension (moins contraint par son environnement), de manière dense. Le risque est sinon que les extensions soient des espaces très peu denses, consommateurs d'espaces.*



P62

Il s'agit de proposer des formes alternatives à l'offre pavillonnaire, au profit de formes urbaines variées : logements groupés (individuel mitoyen, logement intermédiaire), logements collectifs, **habitats partagés, habitats participatifs, habitats légers**.

Au niveau du pôle supérieur, la production des formes urbaines doit être équilibrée entre la ville centre et sa couronne, afin de permettre une production de logements individuels sur la ville centre, et non uniquement sur les communes de la couronne.

—> *pourquoi produire de nouveaux logements individuels à Mâcon alors qu'il y a déjà un certain nombre ?*  
*Supprimer cette phrase*

Dans les pôles secondaires et de proximité, l'objectif est de produire a minima un tiers de logements groupés et collectifs, afin de soutenir la diversité des formes urbaines dans les bassins de vie plus ruraux.

**Le SCoT encourage à prévoir dans chaque commune une ou plusieurs zones dédiées à de l'habitat léger.**

P63

*Les objectifs de densité selon l'armature territoriale devraient être réhaussés afin de s'approcher des objectifs du ZAN, en prévoyant plus de logements collectifs pour les nouvelles constructions.*

*Prévoir 25lgts/ha pour les communes de la polarité urbaine de Mâcon actuellement à 20lgts/ha et pour les pôles intermédiaires de Tournus et Cluny*

*Passer les pôles secondaires et les pôles de proximité à 20lgts/ha*

à la préservation de la ressource en eau et à la gestion du ruissellement, en **prévoyant l'infiltration à la parcelle** des eaux pluviales

à une sobriété énergétique des constructions, **y compris énergie grise**, en visant une limitation des déperditions énergétiques (**niveau BEPos**) et en rendant possible l'utilisation de petites unités d'énergie renouvelable dans le

Une performance énergétique renforcée, en prévoyant ~~par exemple~~ des objectifs de performance spécifiques **et** des objectifs de production d'énergie in situ.

P64

Elles [les zones d'activités économiques d'échelle régionale] représentent ds vitrines du développement économique du territoire. —> *Qu'est-ce que cela signifie ? Mention à supprimer.*

P65

*Ne pas prévoir d'extension de zone d'activités économiques tant que vacance en centre-ville et friches économiques, industrielles (Mâcon et alentours)*

P66

Supprimer la ZA de la gare de la liste et du tableau – pas concernée (protection du puits de captage) : « Les documents d'urbanisme précisent les capacités de densification et de renouvellement des zones d'activités suivantes, compte tenu de leur caractère vieillissant, de leur faible densité et/ou de leur qualité insuffisante (qualité paysagère et urbaine, environnementale, mobilités) »

P67

Réduire par 2 le plafond d'artificialisation 2030-2040 pour la CA MBA, pour passer de 60ha artificialisés au maximum entre 2022 et 2031 à 30ha.

P68

Supprimer pour la CC du Clunisois la ZAE « Grangs neuves / ZA de la gare » dans le tableau

Pour tout projet **de renouvellement, de densification**, d'extension ou de création d'espace économique, les documents d'urbanisme mettent en place des modalités réglementaires pour garantir la qualité des projets

Au niveau des zones existantes, des modalités réglementaires **similaires à celles ci-dessous** sont **également** à mettre en place pour **favoriser** l'évolution qualitative des sites.

Compléments pour le tableau ci-dessous :

- Dans Sobriété foncière : Rationalisation et mutualisation **des accès de desserte et** des espaces de stationnement

Densification des constructions

- Dans Accessibilité : Présence **d'accès et de cheminements** en déplacements doux

Présence d'espaces dédiés pour le covoiturage **et le stationnement de vélos, y compris vélos-cargos**

- Dans Intégration paysagère : Traitement spécifique des espaces de transition ZAE / espaces agricoles – **large bande tampon**

Végétalisation **et non imperméabilisation** des espaces publics et des stationnements

Implantation maîtrisée des bâtiments – **adaptée pour la production d'énergies renouvelables en toiture**

*Mettre en gras également les critères implantation maîtrisée des bâtiments et cohérence de l'aspect bâti, pour toutes les zones*

- Dans Performance environnementale : Identification d'espaces et équipements dédiés pour la gestion, **récupération et utilisation in situ** de l'eau **pour usages non alimentaires**

Remplacer « Identification d'espaces dédiés pour la perméabilité écologique » par **Infiltration à la parcelle de l'eau de pluie résiduelle non utilisée (sauf impossibilité liée à la nature du sol)**

Existence de règlements spécifiques pour favoriser la qualité énergétique des zones (production renouvelable in situ, efficacité énergétique) —> *mettre en gras également ce critère*

Ajouter les critères suivants : Utilisation de matériaux de construction bio-sourcés ; Optimisation de la production d'énergies renouvelables ; Construction niveau BEPos ; Stationnement couplé à de la production d'énergie renouvelable

P69

La **densification des constructions et la** réalisation de constructions sur plusieurs étages, lorsque cela est **compatible avec les activités** ;

La mutualisation des infrastructures d'accès, **de desserte** et de stationnement entre plusieurs entreprises.

Les documents d'urbanisme mettent en place des règlements adaptés pour faciliter la densité des projets ~~(et la densification des sites existants)~~, en adaptant par exemple des dispositions concernant la hauteur des bâtiments ou le recul par rapport aux limites des parcelles, **en limitant l'imperméabilisation**. *Supprimer les parenthèses « et la densification des sites existants »*

La végétalisation des stationnements et des espaces publics est attendue, ~~ainsi qu'un développement des toitures végétalisées~~. —> *Mention à supprimer car priorité à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (toitures végétalisées nécessitant d'importants renforts de structure, des matériaux pour assurer une étanchéité parfaite en tout point de la toiture...)*

La mise en place de coefficients d'espaces verts de pleine terre, d'au moins 20% des unités foncières commercialisées, est recommandée. —> *Cette mesure ne s'oppose-t-elle pas à l'optimisation du foncier/la densification des constructions par unité foncière ?*

L'utilisation d'essences locales, **diversifiées et adaptées aux évolutions pédo-climatiques, avec des feuillus de haute tige**, est à favoriser.

Noter en 1er : En recherchant systématiquement la mise en place de techniques de récupération des eaux de pluies **et utilisation pour des usages non alimentaires (sanitaires, arrosage, nettoyage extérieur...)**

Puis : En intégrant une gestion des eaux pluviales différenciée : **récupération et utilisation des eaux pluviales des toitures**, infiltration (en limitant les espaces imperméabilisés) **de l'eau pluviale résiduelle**

Pour ce faire, les documents d'urbanisme fixent des objectifs de production d'énergie renouvelable et de performance énergétique (**niveau BEPos**)

L'implantation et l'orientation des bâtiments intégreront des principes bioclimatiques (exposition au soleil **en hiver, protection en été**)

P70

L'utilisation des toitures des bâtiments ~~de grande emprise ou~~ et des espaces de stationnement sera **optimisée** pour la production d'énergie solaire.

Au niveau des zones d'activités, une vigilance est portée à l'accueil et au développement de services aux entreprises et aux salariés (restauration, conciergerie, crèche, espaces de loisirs/sportifs...) **non disponibles à proximité.**

P72

Réduction des besoins énergétiques ~~liés au chauffage~~ —> *car enjeux plus larges*

*Ajouter comme orientations d'organisation du développement du territoire :*

- La mutualisation d'espaces
- La priorité donnée à la rénovation sur la construction neuve
- La réalisation de logements pouvant évoluer avec le temps (en fonction de la taille des ménages, pour un habitat intergénérationnel...)
- Le choix de l'orientation des bâtiments pour limiter leurs consommations énergétiques et garantir le confort des usagers en toute saison
- Le choix de constructions de niveau BEPos
- Le choix de matériaux locaux, bio-sourcés

Ces différentes orientations, combinées à la nouvelle réglementation **environnementale (RE 2020)** des constructions, contribueront à une réduction des consommations énergétiques **directes et indirectes.**

Afin que les nouveaux logements puissent capter au maximum la chaleur du soleil en hiver **tout en étant protégés du soleil l'été**, et que leurs espaces extérieurs soient **très peu imperméabilisés et** plantés de façon **conséquente adaptée.**

Les démarches de rénovation thermique **globale et performante** sont également fortement encouragées afin de réduire la précarité énergétique des ménages.

Comme le Code de l'urbanisme le permet, les documents d'urbanisme imposent une production minimale d'énergie renouvelable pour les opérations de production de plus de 70 logements, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production **sera localisée en priorité** dans le bâtiment, **ou à défaut** dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. **Toutes les constructions de logements pourront prévoir une production d'énergie renouvelable.**

La valorisation des réseaux de chaleur représente une opportunité pour limiter la consommation d'énergie **fossile** des nouveaux projets.

P73

Les documents d'urbanisme locaux...

Donnent une place à l'eau dans les aménagements urbains, **par la récupération et l'utilisation sur site de l'eau de pluie**, par le biais des ouvrages de gestion des eaux pluviales par exemple.

Les documents d'urbanisme locaux...

Analysent les risques de dégradation et prévoient les mesures permettant de les protéger à **court, moyen et long termes ;**

avec infiltration **à la parcelle** obligatoire

Vis-à-vis des eaux pluviales et en dehors des secteurs mentionnés précédemment, les documents d'urbanisme veillent à ce que les eaux soient **réutilisées dans les bâtiments (usage non alimentaire) et les espaces verts, et infiltrées à la parcelle, en fonction de la perméabilité des milieux.**

P74

Les risques de mouvement de terrain doivent notamment être pris en compte lors des choix d'assainissement car cela peut limiter les possibilités d'infiltration. **En vue de la préservation des zones humides, ces zones ne devront pas faire l'objet d'implantation de projets.**

P75

La réduction de l'imperméabilisation en limitant la consommation **excessive** d'espace

Afin de limiter les risques liés au ruissellement de versant pour les communes situées en pied de côte, le développement urbain est à éviter, ~~sinon à modérer~~

les défrichements et déboisements susceptibles d'aggraver les risques sont **fortement** déconseillés

P78

ne présentent pas un intérêt écologique majeur (réservoirs de biodiversité ou continuités écologiques d'intérêt ~~à l'échelle du territoire~~)

P79

Des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers **ainsi que pour le tri à la source des bio-déchets** seront prévus

P80

les documents d'urbanisme :

-Préservent prioritairement les espaces à fort intérêt agricole **et de biodiversité**, en se basant sur la mise en œuvre de l'orientation n°2-3.

P81

de faciliter, **sécuriser** et d'apaiser les modes de déplacements actifs à leur échelle

P82

Ajouter après : « les capacités d'amélioration et de mutualisation des stationnements pour les différents modes de déplacement. »

**les capacités de densification de l'existant**

P87

Ajouter après : « De développer les réflexions et les expérimentations sur les outils alternatifs à la voiture individuelle : transport à la demande, autopartage, solidarité intergénérationnelle... »

- **De dédier des espaces pour les voitures en auto-partage**

P88

Les documents d'urbanisme identifient les itinéraires piétons et cyclables **à améliorer ou à créer, en évitant au maximum l'artificialisation d'espaces supplémentaires**

Ajouter après : « Ils précisent les tracés des itinéraires à créer ou améliorer, et les déclinent dans les outils réglementaires (zonage, OAP, emplacements réservés...). »

**Ils veillent à utiliser au maximum la voirie existante et envisagent de réduire la place pour les voitures en cas de besoin d'espace supplémentaire. Pour les cheminements piétons, les revêtements perméables et clairs sont à privilégier.**

### 3) Présentation des bilans du projet de territoire

#### trois projets prioritaires proposés par la commission aménagement habitat (H)

projets	remarques
<b>H1</b> : structurer un plan d'action contre la vacance pour développer l'offre de logements communaux rénovés	adhésion à l'EPF ; OPAH =VO2 =VE1
<b>H2</b> : informer et accompagner les ménages et les communes sur les parcours de rénovation, améliorer l'aide à la pierre	étude OPAH en cours
<b>H3</b> : informer et soutenir l'artisanat local sur les matériaux de rénovation, en lien avec la préservation bâti/paysage	plan de paysage en cours

7

#### trois projets prioritaires proposés par la commission sports & loisirs – équipements (SL)

projets	remarques
<b>SL1</b> : développement du pôle sportif de La Guiche : amélioration de la piscine (énergie, récup. d'eau de pluie) + équipement sportif extérieur	Réduction de la période d'ouverture de la piscine - 2 sem (27 mars au 31 octobre) - réduction de la température de l'eau notamment la nuit - optimisation du fonctionnement de la géothermie (contrat d'entretien) A venir : remplacement éclairage en led
<b>SL2</b> : réhabilitation énergétique du boulodrome, réseau de chaleur bois, récupération d'eau de pluie	Diagnostic énergétique : classé C. A venir : remplacement des menuiseries - ventilation + récupération des eaux de pluie Réseau de chaleur - panneaux photovoltaïques : études à envisager
<b>SL3</b> : valoriser les équipements existants, notamment par l'école des sports, mutualiser l'entretien, créer des modules mobiles de skate	Mobilisation de l'école des Sports sur le « Savoir Rouler » - module de skate mobile en cours avec l'ENSAM + installation d'un rail sur le skate parc de Cluny - Sécurisation et aménagement du site d'escalade d'Ameugny + panneau

8



## Sports - loisirs - équipements



### trois projets prioritaires proposés par la commission rivières eau assainissement (R)

projets	remarques
<b>R1 : étudier nos ressources en eau (étude BRGM) et l'usage de la ressource</b>	définir l'échelle ; trouver les financements
<b>R2 : préparer le transfert de la compétence eau-assainissement</b>	soumis à ratification des communes pour assainissement
<b>R3 : améliorer l'utilisation des eaux pluviales (remplacement d'usage, rétention d'eau...)</b>	concertation en cours avec Massilly et Equivalée =C3

10

## trois projets prioritaires proposés par la commission accueil (AC)

projets	remarques
AC1 : mieux accueillir dans les centres-bourgs et à Cluny (pôles d'accueil et d'interprétation Cluny-Clunisois-Clunisien) (Malgouverne)	étude de faisabilité Cluny lancée =VCL1
AC2 : développer le Pays du Geste avec les artisans d'art et une Scène nationale rurale avec les festivals (Bergesserin)	maîtrise d'usage lancée =VS3
AC3 : développer la randonnée en Clunisois et vers les sites clunisiens	réalisation OT en cours pour l'est de la Grosne =VS2

11

## trois projets prioritaires proposés par la commission climat énergie (C)

projets	remarques
C1 : définir une stratégie bas carbone en Clunisois et développer la sobriété et l'efficacité énergétiques	PTAEC à soumettre au conseil communautaire
C2 : encadrer et accompagner les projets publics d'énergie renouvelable	SEM pour biogaz ; SSB pour photovoltaïque
C3 : stocker l'eau de pluie, perméabiliser les sols et végétaliser	=R3

12

## INSTITUTIONNEL

### RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

### RAPPORT N°2

#### Approbation du procès-verbal du 24 avril 2023

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2023,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

*Demande de modification du procès-verbal :*

*M. Bernard ROULON avait souhaité que soit indiqué dans le procès-verbal la capacité de production de la centrale photovoltaïque dans le rapport n°19 portant signature de la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec la SAS Centrale Villageoise Soleil Sud Bourgogne.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à voix POUR et 2 voix CONTRE décide de :**

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2023,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

#### **Remarques :**

*Bernard ROULON : Sur le sujet de la toiture du quai de la gare, j'avais demandé que soit indiquée la production attendue. Je constate que cette information n'apparaît toujours pas malgré vos engagements.*

*Aline Vue : je ne l'ai toujours pas mais vous pouvez le retrouver dans le PV d'un précédent conseil, celui d'octobre de mémoire.*

*Bernard ROULON : 2 mois pour avoir une telle information, ce n'est pas sérieux. Vous vous étiez engagée à me donner l'information dans la semaine qui suit. Sans cet engagement à me renseigner, je me serais abstenu !*



## RAPPORT N°3

### Territoire d'engagement : convention financière n°3

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

#### Annexe n°1\_ Projet de convention financière n°3

#### Annexe n°2\_plan\_financement

En mai 2021, la Communauté de communes du Clunisois a signé avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires une charte d'accompagnement par le programme "Territoires d'Engagement"

La démarche « Territoires d'engagement » se fixe comme objectif d'aider les élus locaux et leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir, sur leur territoire, le potentiel d'engagement citoyen au service de la cohésion territoriale.

L'engagement citoyen s'entend ici comme la faculté des citoyens à exercer leur pouvoir d'agir pour le bien commun, à titre individuel comme à travers des collectifs informels, des associations ou via le tissu économique local (entreprises, ESS, syndicats...). Cet engagement peut s'épanouir d'une part à travers des initiatives propres à la société civile (bénévolat, mouvement associatif, RSE et RTE, etc.), d'autre part à travers la participation des citoyens aux politiques locales. Quelle que soit sa forme, il part des besoins, attentes, désirs, idées, projets, volontés et citoyens eux-mêmes, y compris des plus invisibles. Faire fructifier ce potentiel signifie partir de l'expérience de vie des citoyens, en définissant avec eux ce que sont le bien commun et l'intérêt général.

Pour que cette culture de l'engagement citoyen soit durable, le programme se propose de fonder sur des compétences territoriales, des savoir-faire partagés localement. La mise en œuvre se fait selon des cheminements sur mesure, des modalités propres à chaque territoire, articulées autour des étapes suivantes :

1. Une étape de diagnostic territorial et d'élaboration d'un plan d'accompagnement, qui a eu lieu entre septembre 2021 et avril 2022.
2. La mise en œuvre de ce plan d'accompagnement qui a démarré à partir du printemps 2022.

Ce plan fait l'objet de conventions de subventionnement annuelles ou bi-annuelles.

La présente délibération a pour objet la validation de la troisième convention de subventionnement dans le cadre défini ci-dessus.

Cette convention de subventionnement comprend :

#### **Volet 1** : Accompagnement de Projets Thématiques apprenants :

- Réhabilitation de l'ancien Sanatorium de Bergesserin pour y faire la Maison de la transmission du geste.
  - Financement de forfaits pour la réalisation de chantiers participatifs (nettoyage et location de bennes, construction de portes, plancher, aménagement d'espaces évènementiels)
  - Financement de prestations pour le démarrage d'une stratégie de communication autour du projet (graphiste, impression de Fanzines, site internet)
  - Financement d'une prestation intellectuelle d'ingénierie par l'architecte Merrill Sineus
- Animation d'une démarche de gestion participative autour de la forêt de l'hôpital, acquise en 2022 par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté pour le compte de la Communauté de Communes.
  - Financement d'une prestation d'animation de la démarche pluri-acteurs par l'association Plein d'Essences

- Co-construction de politiques publiques en lien avec le Pôle Territorial de Coopération Economique InCluniso (1- L'alimentation ; 2- Le partage de l'espace public ; 3- L'économie circulaire)
  - Financement d'une prestation d'animation par l'association La Chahutte, association d'Education populaire

**Volet 2 :** Formation et conduite du changement

- Mise en place d'un bouquet de formations à destination des élus. Formations du Collège Européen de Cluny.

**Volet 3 :** Mise à disposition d'appuis et relais sur le terrain : Emploi d'un doctorant CIFRE

- Financement d'un poste de chargé de mission, doctorant CIFRE, sur une année pleine

**Le budget prévu du projet est estimé à 82 309 €TTC.**

Le projet de convention financière annexé au présent rapport établit les modalités de ce financement. Cette convention de 12 mois prévoit le versement de l'aide après paiement de la première facture par la CCC. Elle prévoit également une évaluation des résultats du projet à l'issue de la mission. Cette convention devra être approuvée par le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°051-2021 portant validation et signature de la charte d'engagement « Territoire d'engagement »,

Vu la délibération n°081-2021 du 13 septembre 2021 portant signature de la convention financières n°1 pour l'étape du diagnostic et du plan d'accompagnement,

Vu la délibération n°092-2022 portant validation de la convention financière n°2,

Considérant le projet de convention présentée en séance,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider le projet de convention de subventionnement tel que présenté en séance**
- **autoriser le Président à signer la présente convention,**

## RAPPORT N°4

### Modification des statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM)

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

#### Annexe n°3\_statuts\_SEM

Créée en 2019, la Société d'économie mixte (SEM) « SAMESEC » a pour objet :

- la production d'énergies renouvelables dans une logique d'économie circulaire (développement, conception, construction, exploitation) en particulier production d'électricité par méthanisation associée à une activité de séchage grâce à la chaleur co-générée ;
- la prise de participation à tout projet relevant de la transition énergétique et d'une façon plus générale, la société pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Elle a été créée entre la Communauté de communes du Clunisois, le SIRTOM et une entreprise de valorisation de bois énergie « VBE » avec 37 000 euros de capital social réparti comme suit :

Actionnaire	Délibération de l'assemblée délibérante habilitant l'acquisition des actions	Nombre d'actions acquises	Montant apporté au capital social
Communauté de communes du Clunisois	10 février 2019	16	16 000
Syndicat Intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la vallée de la Grosne	5 février 2019	15	15 000
SAS Valorisation Bois Energie		6	6 000
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>37 000</b>

Depuis sa création, elle a participé à une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation en Clunisois ; dont le parti pris technique et le contexte financier de l'époque ont conclu à l'absence de viabilité du projet.

Les enjeux climatiques à venir et la nécessaire production d'énergie renouvelable en local conduisent les administrateurs de la SEM à proposer aux actionnaires de modifier les statuts de la société anonyme d'économie mixte de manière à élargir explicitement son champ d'action et de remettre la SEM en action sur des projets divers de production d'EnR en Clunisois et plus particulièrement :

- Production d'électricité par centrales photovoltaïques,
- Production de gaz et injection par méthanisation de gisements qui se font jour

La Communauté de communes du Clunisois, actionnaire de la SEM, doit donc se prononcer sur la proposition de modification de ces statuts, aux termes des articles L.1521-1 à 1525-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L1521-1 à 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1524-1 à R1524-6 relatifs aux sociétés d'économie mixte locale,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L225-1 à L225-270 relatifs aux sociétés anonymes,

Vu la loi n°2019-463 tendant à sécuriser l'actionariat des entreprises publiques locales,

Vu la délibération n°012-2019 du 11 février 2019 visant la création d'une société d'économie mixte (SEM) locale (Methanisation séchage en Clunisois) et désignation des représentants de la Communauté de communes du Clunisois

Vu les propositions de modification statutaire présentées en séances,

Le rapporteur entendu,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

- ***valider les modifications statutaires proposées par la SEM SAMESEC,***
- ***autoriser les représentants de la Communauté de Communes du Clunisois à adopter, lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SEM, ces nouveaux statuts***

***Jean-Luc DELPEUCH : je propose d'élargir la rédaction sur « Tout type de production d'EnR en Clunisois »***

***Arrivée de Marie-Hélène BOITIER à 19h35***

## ECONOMIE

### Rapport n°5

#### Laboratoire de transformation alimentaire

#### Bilan du plan d'accompagnement et évolutions de la gestion

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable de la commission laboratoire du 24/05/2023

#### **Bilan et principaux enseignements du plan d'accompagnement**

Le 30 janvier 2023, le Conseil communautaire a voté la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement pour la gestion du laboratoire de transformation alimentaire. L'objectif était notamment de préserver les emplois, les activités et le matériel du laboratoire, tout en construisant une nouvelle gestion pour cet équipement. La Communauté de communes (CC) a dans ce contexte :

- 1) Missionné le « Centre d'études et de ressources » (CERD) pour accompagner la rédaction du dossier d'agrément et du plan de maîtrise sanitaire, indispensable pour augmenter les productions du laboratoire et son équilibre économique.**

Suite à la rencontre des services de la « Direction Départementale de Protection des Populations » (DDPP) le 10 mai, il a été indiqué par la DDPP qu'une coordination par la CCC faciliterait l'aboutissement du dossier d'agrément car elle pourrait être garante de la maîtrise sanitaire des locaux, y compris pour des entreprises extérieures intervenant en location d'espaces, dès lors que ces intervenants s'engageront au respect du règlement intérieur. D'après le CERD, le dossier pourra, dans ces conditions, être déposé avant la fin du mois de juin.

- 2) Géré en régie l'activité « restauration collective » avec embauche de personnel de cuisine, à hauteur de 1,5 emplois équivalent temps plein (ETP)**

Dans ce cadre, entre le 20 février et le 30 avril, 3 762 repas ont été produits au laboratoire. On observe sur cette période que le budget prévisionnel voté en janvier pour la période jusqu'au 31 juillet 2023 devrait être respecté.

- 3) Sondé une centaine de producteurs, dont une trentaine ont répondu et une vingtaine ont confirmé leurs besoins de transformation dans les différents domaines d'activité permis par l'équipement.**

#### **Scénarios de gestion étudiés**

3 scénarios ont été étudiés :

- 1) La poursuite de la gestion par le gestionnaire actuel, moyennant redressement judiciaire :** la démission annoncée au 1<sup>er</sup> juillet prochain du dernier salarié de l'association rend ce scénario très improbable.
- 2) La reprise par un opérateur privé,** avec lequel des discussions ont eu lieu, mettant en évidence que :
  - Il sollicite la gratuité du loyer pour la première année d'activité,
  - Il ne garantit pas d'assurer l'ensemble des activités du laboratoire,
  - Il ne souhaite pas participer à un portage public/privé de type « société d'économie mixte » (SEM).
- 3) La poursuite par la CCC de la régie sur la restauration collective/légumerie et un rôle de coordination sur la location des espaces de production** en conformité avec les attentes de la DDPP pour garantir la maîtrise sanitaire. Cette responsabilité de coordination des interventions d'entreprises extérieures aurait lieu dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté de communes, où le laboratoire figure parmi les équipements d'intérêt communautaire.

### **Modalités de gestion envisagées pour la CC :**

Le dépôt du dossier d'agrément fin juin devrait permettre d'obtenir les autorisations d'augmentation des productions en octobre 2023. Par précaution, les scénarios ci-dessous tablent sur une première phase sans obtention des agréments jusqu'à la fin de l'année 2023. Sur cette période, l'activité de la Communauté de communes concernerait la production de repas et de conserves pour les producteurs (à hauteur de 2 ETP) et la coordination des activités du laboratoire et des utilisateurs extérieurs aux services de la Communauté de Communes (à hauteur de 0.5 ETP).

Les prestations « découpe et transformation de viande » seraient assurées par des bouchers indépendants ou les producteurs eux-mêmes, s'ils témoignent des habilitations requises ou suivent une formation. Pour la restauration collective, il est proposé de prioriser les Centres de loisirs et un SIVOS avec lequel des coûts pourraient être partagés paritairement, dans le cadre d'une convention « public-public ».

On estime le budget de cette première phase de la façon suivante :

<b>Budget août-décembre 2023</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
personnel (2,5 ETP)	39858	participation SIVOS	20772
		Centres loisirs	20215
approvisionnements	16993	locations	14050
		conserverie	4000
eau-énergie	13750		
charges fixes	10532		
amortissements	9583		
<b>TOTAL</b>	<b>90716</b>		<b>59037</b>
SOLDE	-31680		

Dans un second temps, l'obtention de l'ensemble des agréments sanitaires permettra d'augmenter les volumes transformés au du laboratoire, pour mieux amortir les coûts fixes, tout en rendant plus de services aux producteurs. Au-delà de la première année (2024) de ce nouveau mode de fonctionnement (voir estimation budgétaire ci-dessous pour 2024), la montée en puissance devrait permettre de s'approcher de l'équilibre économique, tout en prenant en compte le caractère de service d'intérêt général pour les producteurs du territoire.

<b>Budget prévisionnel 2024</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
personnel (2,5 ETP)	91220	participation SIVOS	53412
		Centres loisirs	68468
approvisionnements	52049	locations	47940
		conserverie	25000
eau-énergie	33000		
charges fixes	25277		
amortissements	23000		
<b>TOTAL</b>	<b>224546</b>		<b>194821</b>
SOLDE	-29725		

Le rapport entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix POUR (10 abstentions) et 13 voix CONTRE, décide de :**

- **autoriser la poursuite de la production de repas et de conserve par la Communauté de communes,**
- **autoriser la coordination et la location d'espaces à des intervenants extérieurs par la Communauté de communes dans le cadre d'un règlement intérieur,**
- **autoriser le surcroît temporaire d'activité du personnel de cuisine à hauteur de 2 ETP et la coordination à hauteur de 0.5 ETP**

### **Débats :**

*Josette DESCHANEL : Comment ça se passe, si j'ai de la viande à découper ? et que je veux amener du matériel, comme par exemple le stérilisateur ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : lorsque l'on se projette sur la période 2024, en aval de la liquidation du gestionnaire actuel, donc dans l'hypothèse de la reprise de ce matériel, dans la coordination générale, l'utilisateur s'engage à ne pas abîmer le matériel et si ça doit être le cas il y a un système de caution et de refacturation de la réparation.*

*Josette DESCHANEL : comment on va savoir que le matériel fonctionne ou qu'il est cassé ?*

*François BONNETAIN : en règle générale, c'est le personnel de la CC qui a l'habilitation qui devra utiliser ce matériel. En cas d'utilisation par des tiers, le personnel habilité de la communauté veillera à ce que le règlement soit appliqué par tous les utilisateurs. C'est donc le coordinateur qui aura cela à sa charge. Il y aura des états des lieux avant, et la vérification que le nettoyage soit fait comme stipulé dans le règlement.*

*Patrice GOBIN : je suis chagriné par les budgets prévisionnels présentés car on ne fait pas mieux que MPP, et cela sans loyer. Par ailleurs, l'acquisition de matériel n'est pas prévue au budget car ce matériel, MPP avait pris un emprunt pour le financer...*

*Jean-Luc DELPEUCH : La participation au loyer et frais de structure des futurs utilisateurs extérieurs sera compris dans le tarif de mise à disposition des espaces. Pour ce qui est de la liquidation, les créanciers prioritaires ont tout intérêt à ce que le matériel fasse l'objet d'une négociation d'ensemble pour pouvoir se rembourser. Cette hypothèse de rachat par la communauté est prise en compte dans les amortissements 2024 estimés. Comme toute politique publique, il y aura sans doute un reste à charge. C'est à nous de décider si la politique à laquelle cet équipement répond mérite ce niveau.*

*Patrice GOBIN : là, on essaie de se transformer en chef d'entreprise. Est-ce que le travail de recherche d'un repreneur a vraiment été mené ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Le travail a été fait de la manière la plus large possible, le besoin de coordination représente une bonne partie de l'activité, ce qui peut freiner les privés. La formule, coordination par la Communauté de Communes et interventions d'acteurs privés semble la plus compatible*

*François BONNETAIN : le plan de maîtrise sanitaire est en cours, et même en bonne voie pour 2 raisons principales : la personne du CERD qui nous conseille est une référence dans le milieu et la Communauté de Communes est en responsabilité de l'application du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire), ce qui a rassuré la DDPP. L'articulation avec un privé qui reprendrait les activités nous paraît compliquée dans ce contexte. Au vu des enjeux de relocalisation de la production sur notre territoire, je ne suis pas persuadé que le montant de reste à charge soit si élevé.*

*Marie-Thérèse GERARD : plusieurs intervenants qui viendraient et sortiraient toute la journée, cela me laisse inquiète. Est-ce que vous êtes sûrs qu'ils aient les formations nécessaires ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Tout cela sera vérifié dans le cadre du PMS.*

*Marie-Thérèse GERARD : sur les 20 personnes susceptibles de louer les espaces pour transformer, est-ce que vous savez si elles ont déjà les formations ?*

*François BONNETAIN : Avant tout, nous avons besoin de transformer. Cela ne veut pas dire que c'est eux qui vont le faire : cela pourra par exemple être le boucher qui sera en prestation privée à l'intérieur du labo.*



*Donc l'accès des particuliers ne veut pas nécessairement dire que ces 20 personnes utilisatrices extérieures, viendront dans le labo.*

*Pour ceux qui interviendront, il est prévu 2 jours de formation obligatoire pour tous les producteurs susceptibles de rentrer dans l'équipement et suivi/surveillance par le personnel de la CC. Une personne sera là pour faire le suivi.*

*Jocelyne MOLLET : dans les recettes, il apparaît les centres de loisirs, qui sont eux-mêmes des services de la Communauté de Communes.*

*Jean-Luc DELPEUCH : la Communauté de Communes jusqu'à présent payait une prestation à l'extérieur.*

*Gilles BURTEAU : lors de la commission, il a été évoqué par les 2 SIVOS de reprendre la production de repas à leur compte. Est-ce que ce travail a été fait ? Quel est le résultat ? Par ailleurs, est-ce qu'on n'est pas en train de faire ce qu'on reproche aux éventuels repreneurs privés, à savoir une reprise partielle uniquement des activités, et en faisant majoritairement de la restauration collective.*

*Jean-Luc DELPEUCH : Les différents RPI ont regardé ce qu'ils avaient l'intention de faire, nous ne connaissons pas leurs décisions finales. Ce qui est proposé, c'est justement pour ne pas saturer la capacité de production à court terme et ultérieurement de se limiter à 2 services : un RPI et les centres de loisirs. La commission a pu regarder par rapport à d'autres RPI qui fabriquent leurs repas en régie. Le laboratoire respecte ses prévisions à hauteur d'environ 5.50 €/par repas, alors que les RPI qui assurent eux-mêmes leurs repas ont un coût nettement supérieur (de 6 à 9 €). Les RPI restent libres dans leur choix de prestataire.*

*Bernard ROULON : Melting Popote est en redressement judiciaire, il est donc en phase d'observation, à quelle date elle se termine ?*

*Boris CHEVROT : le mandataire a été rencontré la semaine dernière par l'association, il a fait la même analyse que nous, à savoir que le redressement n'était pas envisageable, et qu'il est préférable d'aller sur la liquidation dans l'été.*

*Bernard ROULON : Liquidation, donc vente du matériel ?*

*Boris CHEVROT : Oui tout à fait.*

*Bernard ROULON : Pour la vente judiciaire, les créanciers ont 2 mois pour présenter leurs créances au mandataire, est-ce que la CCC a prévu de le faire ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Oui,*

*Bernard ROULON : Attention à ne pas dépasser la date, sans espoir de retour.*

*Patrice GOBIN : On va réclamer combien ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Le montant de notre offre sera étudié en commission. En ce qui concerne le montant de notre créance vis-à-vis du gestionnaire, lors des premières facturations au RPI, le Trésor Public a saisi les règlements pour les verser directement à la CCC. Sur les frais de location il reste in fine à recouvrer environ 15 000 €, sur les fluides il reste environ 25 000 €.*

*Jean-Pierre EMORINE : je ne crois pas en la rentabilité économique d'une auberge espagnole !*

*JLD : On est d'accord : cet équipement n'a pas vocation à dégager un bénéfice. Il est conçu comme un service aux agriculteurs du territoire, dans un esprit de service public. Comme tous les services publics, c'est un*



*équipement qui peut présenter un reste à charge qu'il faut essayer de limiter, ici un reste à charge annuel d'environ 30 000 € est à envisager, qui prend en compte l'amortissement de l'emprunt.*

*Jean-Pierre EMORINE : il faudra donc remettre tous les ans de l'argent*

*Jean-Luc DELPEUCH : oui, c'est principe du reste à charge d'un service public.*

*Jean-Pierre EMORINE : Il faut le savoir c'est tout.*

*Christophe GUITTAT : l'emprunt du bâtiment est donc prévu dans ce reste à charge ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Oui l'emprunt est compris, l'amortissement est de 10 720 €*

*Michèle METRAL : en 2024, vous prévoyez des recettes doublées ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : dans la comparaison entre 2023 et 2024, il faut prendre en compte qu'on a d'une part un budget sur 5 mois et l'autre sur 12 mois L'autre aspect à prendre en compte, c'est l'obtention du PMS qui permettra d'augmenter les volumes.*

*Michèle METRAL : est-ce qu'on envisage une augmentation d'activité ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Le développement de l'activité n'est pas prévu sur les SIVOS mais sur les autres activités : découpe, conserves, etc.*

*Paul GALLAND : ce rapport a l'air de cristalliser les questions. Je sens bien chez certains élus cette inquiétude de reste à charge. Je reviens sur la proposition faite en commission, afin de limiter les inquiétudes, c'est de créer un budget annexe. Je partage le sentiment de François Bonnetain qu'il faut sauver cet équipement.*

*Jean-Luc DELPEUCH : Oui, ce point a été évoqué en commission. Pour 2023, nous sommes avec une ligne dédiée au laboratoire dans notre comptabilité analytique. Nous pourrions envisager pour le budget 2024, en pesant le pour et le contre, un budget annexe, qui permettrait d'avoir une lecture la plus claire possible.*

*Josette DECHANEL : il faudrait donc délibérer pour créer un budget annexe ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : Ce sera à regarder plus précisément en commission finances, quand on commencera à monter le budget 2024*

*Christophe PARAT : nous allons étudier la question, nous avons tout de même une comptabilité analytique assez précise, je ne sais l'incidence de faire un budget annexe : il faut voir si ça va être une usine à gaz ou quelque chose de simple.*

*Michel LABARRE : c'est intéressant d'avoir un budget annexe car on aura une vision plus claire et précise. Se serait bien que chaque année nous puissions nous prononcer là-dessus.*

*Christophe PARAT : Je suis d'accord, mais nous n'attendons pas de faire un budget un budget annexe pour faire un budget précis. Si cela est simple de le transformer en budget annexe, j'y suis favorable aussi. Tout le travail qui a été fait jusqu'à présent, et les chiffres présentés en commission, sont précis.*

*Gilles BURTEAU : je rappelle quand même que si nous en sommes arrivés là c'est que depuis plusieurs années la situation s'est dégradée petit à petit*

*Jean-Luc DELPEUCH : jusqu'à présent nous étions sur une AOT avec un exploitant extérieur : dans cette situation, nous n'avons pas accès à ses comptes. En régie, la situation est différente car c'est la communauté qui gère dans le cadre de son budget.*

*Catherine BERTRAND : Moi ce qui me gêne quand même, c'est que le laboratoire est justement destiné à une activité économique et commerciale, et je ne trouve pas logique que ce soit la CCC qui supporte le reste à charge dans la mesure où il va venir dans ce laboratoire des gens qui ont une activité commerciale ou économique. Ça ne devrait pas être un choix politique d'aider les extérieurs.*

*Jean-Luc DELPEUCH : C'est un point de vue, mais il peut y en avoir d'autres. La priorité du projet de territoire est très clairement d'encourager les circuits courts, de soutenir la profession agricole en lui donnant les moyens de dégager de la valeur pour ses productions : c'est un vrai enjeu pour que nos campagnes ne se désertifient pas.*

*Catherine BERTRAND : où ça me gêne, c'est qu'en commission finances, lorsque nous avons débattu sur la taxe GEMAPI, c'est aussi un choix politique que la comcom la prenne à sa charge, mais là c'est nécessaire à l'ensemble du territoire, et sur ce choix-là, les avis divergent aussi.*

*Jean-Luc DELPEUCH : Bien sûr, sur ce type de discussion, les avis peuvent diverger. En tout état de cause, nos différentes politiques sectorielles concernent rarement la totalité des acteurs du territoire. Chaque politique sectorielle s'adresse à une partie seulement de nos habitants et de nos acteurs économiques.*

*Catherine BERTRAND : Justement, quand ça touche l'ensemble de la population, il y a des gens qui sont réticents, c'est ça qui me gêne.*

## FINANCES

### RAPPORT N°6

#### Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

#### Fonds de concours en fonctionnement

---

##### Commune de Buffières

Somme disponible : **9 333 €**

**Projet** : Entretien des équipements communaux pour 21 395,00 € TTC

Financement :

**Fonds de concours 2023 : 9 333,00 €**

Autofinancement : 12 062,00 €

#### Fonds de concours en investissement

---

##### Commune de Burzy

Somme disponible : **2 490 €**

**Projet** : Mise en accessibilité du cimetière et pose cav'urne pour 24 930€ HT

Financement :

**Fonds de concours 2023 : 2 490,00 €**

AAPD 2023 : 6 053,00€

Autofinancement : 16 387,00 €

##### Commune de Jalogny

Somme disponible : **23 673 €**

**Projet** : Travaux de voirie pour 30 012 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2022 : 10 686,00 €**

AAP CD71 2022 : 4 320,00€

Autofinancement : 15 006,00 €

Commune de Saint Martin La Patrouille

Somme disponible : **2 361 €**

**Projet** : Enrochement autour de la chapelle et du cimetière pour 40 225,00 € HT

Financement :

**Fonds de concours 2023 : 2 361,00 €**

AAP CD71 2023 : 10 000,00€

Autofinancement : 27 864,00 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

## RAPPORT N°7

### Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre de la gestion de trésorerie sur le budget principal, la Communauté de Communes du Clunisois souhaite renouveler sa ligne de trésorerie de 1 000 000€ arrivant à terme le 27/07/2023 afin d'assurer le financement de ses besoins à court terme.

La Communauté de Communes du Clunisois a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie de 1 000 000€.

Trois établissements bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Epargne ; le Crédit Agricole ; la Banque Postale.

#### **Caisse d'Epargne – Proposition en date du 10/05/2023**

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée du contrat : **1 an**
- Taux : **Marge de 0,70 % sur €str** (€str = 2,897% au 04/05/2023 > taux interbancaire de la zone euro)
- Calcul des intérêts : base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : **0,10 % soit 1 000€**
- Commission de non-utilisation : Néant

#### **Crédit Agricole – Proposition en date du 19/05/2023**

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée du contrat : **1 an**
- Taux : **Marge de 0,80 % + moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois** (E3M = 3,17% au 19/05/23)
- Calcul des intérêts : Base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission de réservation : **0,10 % soit 1 000€**
- Commission de non-utilisation : Néant

### **La Banque Postale – Proposition en date du 25/05/2023 – Offre de financement 1**

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée du contrat : **1 an**
- Taux : **Marge de 1,480 % sur €ster**
- Calcul des intérêts : Base exact/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : **2 000€**
- Commission de non-utilisation : **0,200 % du montant non utilisé**

### **La Banque Postale – Proposition en date du 25/05/2023 – Offre de financement 2**

- Montant : **1 000 000 €**
- Durée du contrat : **1 an**
- Taux : **5,580% l'an**
- Calcul des intérêts : 30/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : **2 000€**
- Commission de non-utilisation : **0,200 % du montant non utilisé**

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

***- autoriser le Président à signer le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Epargne,***

***- autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de prêt portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.***

***- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Jean-François FARENC : il serait intéressant d'introduire des écoconditions la prochaine fois, car la banque postale est bien placée lorsqu'on regarde ces critères

***Départ de Gilles BURTEAU***

## RESSOURCES HUMAINES

### RAPPORT N°8

#### Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu en Comité Social Territorial (CST) du 22 mai 2023

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2023, sur le projet de suppression d'emploi,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,

#### Le Président propose à l'assemblée :

- les **suppressions** des emplois aux grades suivants :

##### ***Filière administrative – Catégorie C***

- 1 Adjoint administratif à temps complet

##### ***Filière animation – Catégorie C***

- 1 Adjoint d'animation à temps non-complet : 32h50/35h

##### ***Filière culturelle – Catégorie A***

- 1 Professeur d'Enseignements Artistiques Classe normal à temps complet

##### ***Filière culturelle – Catégorie C***

- 1 Adjoint du patrimoine à temps non-complet : 22h/35h

- la **création** des emplois aux grades suivants :

##### ***Filière administrative – Catégorie C***

- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### ***Filière animation – Catégorie C***

- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet : 32h50/35h

**Filière culturelle – Catégorie A**

- 1 Professeur d'Enseignements Artistiques Classe Hors-Classe à temps complet

**Filière culturelle – Catégorie C**

- 1 Adjoint du patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet : 22h/35h

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 05/06/2023,**
- **inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Communauté de Communes du Clunisois  
Tableau des effectifs arrêté au 05/06/2023

TITULAIRES		Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
<b>Filière Administrative</b>						
<b>Services généraux</b>						
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1	1
Réf comptabilité		C	35	1	1	1
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1	1
Réf RH		C	35	1	1	0,9
Réf communication		C	35	1	1	1
<b>Service MSP</b>						
	Rédacteur	B	35	1	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1	1
	Adjoint admin	C	35	0	0	0
	Adjoint admin	C	35	1	1	1
<b>Service Urbanisme</b>						
	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1	1
Instructeur ADS	Rédacteur princ 2ème classe	B	35	1	1	1
<b>Service Mutualisation</b>						
	Attaché principal	A	21	0,6	0,6	0,6
<b>Service Envir/Bâtiments</b>						
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	1	0,8
<b>Filière Technique</b>						
<b>Service Envir/Bâtiments</b>						
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	30	0,86	0,86	0,86
Agent d'entretien		C	35	1	1	1
Agent d'entretien		C	35	1	1	1
Agent d'entretien		C	4	0,11	0,11	0,11
Agent d'entretien		C	28	0,8	0,8	0,8
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur principal	A	35	1	1	0
<b>Service Piscine</b>						
	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1	1
<b>Service Assainissement</b>						
	Ingénieur	A	35	1	1	1
<b>Services Généraux</b>						
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0	0
<b>Filière Animation</b>						
<b>Service Petite Enfance</b>						
	Adjoint animation princ 1ère cl	C	32,5	0,93	0,93	0,93
	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93	0,93
	Adjoint animation	C	32,5	0	0	0
		C	35	1	1	1
		C	35	1	1	1
		C	28	0,8	0,8	0,8
		C	16	0,46	0,46	0,46
		C	31,9	0,91	0,91	0,91
		C	35	1	1	1
<b>Service Enfance Jeunesse</b>						
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1	1
Animateur		C	30	0,86	0,86	0,8
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	35	1	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	25	0,71	0,71	0,71
Animateur		C	35	1	1	0,54
Animateur		C	35	1	1	0
Animateur	Animateur	B	35	1	1	1



<b>Service Mutualisation</b> Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
<b>Service RAM</b>	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5
	Educateur Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89
<b>Filière Sportive</b>					
<b>Service Piscine</b>	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8
	Educateur APS	B	35	1	0,8
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Service EMDT</b>	Prof. Ens. Artist. Classe Normale	A	16/16	0	0
	Prof. Ens. Artist. Hors Classe	A	16/16	1	1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55
		B	10/20	0,5	0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6
		B	5/20	0,25	0,25
		B	2,5/20	0,13	0,13
		B	9,08/20	0,45	0,45
<b>Service Bibliothèque</b>	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57
	Adjoint du patrimoine	C	22	0	0
	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	22	0,63	0,63
				43,54	39,82

<b>Non Titulaires (CDI)</b>					
	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Service Economie</b> Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1	1
<b>Service EMDT</b> Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75	0,75
<b>Filière Technique</b>					
<b>Service Envir/Bâtiments</b> Natura 2000	Ingénieur	A	35	1	0,7
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Service EMDT</b>	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1	1
		B	5/20	0,25	0,25
		B	8/20	0,4	0,4
		B	5,83/20	0,29	0,29
		B	17/20	0,85	0,85
		B	8,33/20	0,42	0,42
				5,96	5,66

<b>Non Titulaires (CDD)</b>					
	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
<b>Filière administrative</b>					
<b>Services généraux</b>					
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1	1
Coordinatrice Pôle administ.	Attaché	A	35	1	1
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1	1
<b>Service Economie</b> Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1	1

<b>Service Envir/Bâtiments</b>					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	0	0
Chef de projet CRTE		A	35	1	1
Chargé mission climat énergie		A	35	1	1
<b>Service MSP</b>					
Coordinateur	Attaché	A	35	1	1
Chargé mission Accueil/Intégrat.		A	35	1	1
Agent accueil	Adjoint administratif	C	28	0,8	0,8
<b>Filière Technique</b>					
<b>Services Généraux</b>					
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1	0,8
Réf. Informatique		B	28	0,8	0,8
<b>Service Envir/Bâtiments</b>					
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1	0
Chargé mission habitat		A	35	1	1
Chargé mission PAT		A	35	1	0,8
Chargé mission plan paysage		A	17,5	0,5	0,5
Natura 2000		A	28	0,8	0,8
Chargé mission charte forestière		A	35	1	1
<b>Service Econ/projet terr</b>					
	Ingénieur	A	35	1	1
<b>Service Mutualisation</b>					
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1	1
<b>Filière Animation</b>					
Service Petite Enfance	Adjoint animation	C	9	0,26	0,26
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
<b>Service Petite Enfance</b>					
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1	1
<b>Filière Sportive</b>					
Service Piscine	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1	1
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Service EMDT</b>					
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	4/20	0,2	0,2
		B	5/20	0,31	0,25
		B	7,5/20	0,38	0,38
<b>Service Bibliothèque</b>					
	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66	0,66
				21,707	20,25
<b>Total Général</b>				<b>71,207</b>	<b>65,73</b>

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### RAPPORT N°9

#### **OPAH : Convention entre la CC du Clunisois – l'ANAH et le Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Rapporteur : Jean-François FARENC

Avis favorable de la commission aménagement de l'espace du 25 mai 2023

#### **Annexe\_n°4\_CONVENTION\_OPAH**

Le projet de territoire adopté le 31 mai 2021, vise la réduction par 5 de l'empreinte carbone des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Afin de les accompagner dans la réalisation de cet objectif, les actions identifiées comme prioritaires par la commission aménagement de l'espace-habitat sont de sensibiliser, informer et accompagner les ménages et les communes sur les parcours de rénovation de l'habitat, aussi bien en ce qui concerne les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs ; d'améliorer l'aide à la pierre en soutenant les dispositifs existants en vue de diminuer la précarité énergétique, mais également de favoriser les projets d'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, et lutter contre le logement indigne en déployant des dispositifs de suivi et d'accompagnement renforcé pour ce type de public.

Afin d'atteindre ces objectifs, la communauté de communes a fait réaliser une étude pré-opérationnelle par le bureau d'étude URBANIS en vue de la constitution d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), comportant la rédaction d'une convention posant un diagnostic, des objectifs et un programme local d'actions, et précisant les engagements de chacun des signataires de ladite convention. La convention fixe également la durée de l'OPAH à 3 ans. Cette convention a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 13 mars 2023 sous le n° 042-2023.

Suite aux différents échanges avec les partenaires de l'opération lors du circuit de validation, il a été procédé à des ajustements mineurs de forme et de contenu de la convention, nécessitant de porter à la connaissance du Conseil communautaire, ces évolutions. De plus, afin de permettre la mise en œuvre de l'opération, il est nécessaire que le Conseil autorise le Président de la Communauté de Communes à solliciter la subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La convention d'OPAH a d'ores et déjà été validée par la DREAL le 12 mai 2023, puis par la Délégation Locale de l'ANAH, lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 25 mai 2023.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2022), adopté par le Département de Saône-et-Loire, le 25 juin 2018,

Vu la délibération n°102-2021 du 25/10/2021 portant lancement du marché public pour l'étude pré-opérationnelle OPAH,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),**
- **autoriser le Président à faire la demande de la subvention auprès de l'ANAH pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),**

## RAPPORT N°10

### OPAH : Approbation du cahier des charges

Rapporteur : Jean-François FARENC

Avis favorable de la commission aménagement de l'espace du 25 mai 2023

### Annexe\_n°5\_CCTP\_OPAH

Le projet de territoire adopté le 31 mai 2021, vise la réduction par 5 de l'empreinte carbone des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Afin de les accompagner dans la réalisation de cet objectif, les actions identifiées comme prioritaires par la commission aménagement de l'espace-habitat sont de sensibiliser, informer et accompagner les ménages et les communes sur les parcours de rénovation de l'habitat, aussi bien en ce qui concerne les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs ; d'améliorer l'aide à la pierre en soutenant les dispositifs existants en vue de diminuer la précarité énergétique, mais également de favoriser les projets d'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, et lutter contre le logement indigne en déployant des dispositifs de suivi et d'accompagnement renforcé pour ce type de public.

Afin d'atteindre ces objectifs, la communauté de communes a fait réaliser une étude pré-opérationnelle par le bureau d'étude URBANIS en vue de la constitution d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), comportant la rédaction d'une convention posant un diagnostic, des objectifs et un programme local d'actions, et précisant les engagements de chacun des signataires de ladite convention. La convention fixe également la durée de l'OPAH à 3 ans. Cette convention a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 13 mars 2023 sous le n° 042-2023.

Pour mettre en œuvre cette OPAH, il est nécessaire de lancer un marché public afin de désigner un opérateur en charge d'assurer les prestations de suivi-animation de l'opération dans ses dimensions techniques et opérationnelles. Cet appel d'offre a été approuvé par la délibération n°056-2023 du 24 avril 2023.

Suite aux différents échanges avec les partenaires de l'opération, il a fallu procéder à des ajustements mineurs de forme et de contenu du cahier des charges (CCTP) de l'OPAH nécessitant une nouvelle fois, la soumission de ce document au Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°056-2023 du 24 avril 2023 portant lancement de l'appel d'offres pour le marché « Prestation d'accompagnement et de suivi des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs »,

Considérant le projet de CCTP présenté en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver le Cahier de Charges (CCTP) nécessaire au lancement de l'appel d'offre pour le marché suivant « Prestation d'accompagnement et de suivi des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) »,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**

## TOURISME

### Rapport n°11

#### Convention avec l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Sous réserve de l'avis de la commission du 1<sup>er</sup> juin 2023

Par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2012 modifiée par délibération du 18 septembre 2012, la Communauté de Communes du Clunisois a conforté sa compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire et a confié la gestion et l'exécution de cette compétence à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, sous forme d'EPIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il est pleinement intégré aux réflexions sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Dans le cadre des missions confiées à l'EPIC « Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois » il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens afin de définir les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de l'Office du Tourisme, en contrepartie de la subvention annuelle qui est allouée à ce dernier.

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance, il est nécessaire d'en délibérer une nouvelle, occasion également de souligner les missions nouvellement confiées à l'Office ces dernières années, en particulier :

- La promotion d'activités de pleine nature (ie sa participation active à l'élaboration du schéma directeur de la randonnée) ;
- La promotion et l'implication de l'Office dans les travaux relatifs à la reconnaissance par l'UNESCO du réseau des sites clunisiens ;
- Son implication dans les conditions d'accueil en Clunisois, plus particulièrement dans les études préalables à la faisabilité et la programmation d'un nouveau pôle d'accueil à Cluny ;
- La promotion des paysages du Clunisois, richesse patrimoniale reconnue par les visiteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération 2012-47 du 26 juin 2012 portant création de l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois;

Vu les délibérations n°028-2017 du 06/03/2017 et n°083-2021 du 13/09/2021, portant prolongation de la convention entre l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois pour une durée de quatre ans,**
- **autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention**

**Le rapport est ajourné**

## Convention entre L'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois et La Communauté de Communes du Clunisois

Entre :

L'EPIC « Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois », Représentée par son Directeur, Monsieur Thomas CHEVALIER

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée par délibération du 18 septembre 2012, la Communauté de Communes du Clunisois conforte sa compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Pour mener à bien la gestion de cette compétence, elle en confie l'exécution à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, sous forme d'EPIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et couvrant l'ensemble du territoire communautaire. L'EPIC Office du Tourisme du Clunisois est un organisme classé de catégorie II par le Préfet de Saône et Loire en date du 18 juin 2013, ce conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée en Conseil Communautaire du 18 septembre 2012, 18 décembre 2012 et 4 mars 2013, la Communauté de Communes du Clunisois a validé les statuts proposés de l'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois (en annexe 1). L'Office de Tourisme, constitué en EPIC, est régi par un comité de direction qui prend les délibérations sur les questions intéressant son fonctionnement et notamment, son budget, la fixation des effectifs et leur rémunération, le plan d'action de la structure.

Par délibération en date du 06 Mars 2017, la Communauté de Communes a décidé de renouveler la convention avec l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois et autoriser le président à signer la présente convention,

L'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il est pleinement intégré aux réflexions sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'EPIC Office du Tourisme est inscrit au registre du commerce (art. L123-1 du code de commerce) ; il est exonéré de la fiscalité professionnelle locale.

### Termes de la convention :

- **Article 1 Champ de la mission**

L'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois assurera les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'ingénierie et d'animation touristique pour la Communauté de Communes du Clunisois en favorisant le développement touristique local sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Ceci n'excluant pas un certain nombre d'actions et de contributions réalisées sur des territoires dépassant ce territoire de compétence initial (partenariats, gestion de projets, vente de produits...) et ce toujours dans l'optique de développer l'activité touristique du Clunisois.

L'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois s'engage ainsi à disposer de personnel qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

Objectifs fixés par la Communauté de communes à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois :

1. Assurer l'accueil et l'information des visiteurs,

2. Assurer la promotion touristique du Clunisois et de la Cité-Abbaye de Cluny, en coordination avec l'agence de développement touristique de Saône-et-Loire et le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne,
3. Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique à l'échelle intercommunale et participer à la coordination de celles-ci à l'échelle du Pays Sud Bourgogne,
4. Elaborer et mettre en œuvre la politique territoriale du tourisme et les programmes de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de la coordination d'événements festifs à caractère touristique,
5. Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois ainsi qu'à son animation permanente y compris par l'octroi de subventions à une sélection de festivals et de manifestations culturelles.
6. Commercialiser des prestations de services touristiques,
7. Coordonner et promouvoir l'offre de visites,
8. Apporter une contribution à la gestion des mobilités sur le territoire de compétence (Transport à la demande et mobilités douces notamment)
9. Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
10. Promouvoir les activités de pleine nature, en particulier la randonnée pédestre, et à ce titre développer l'offre de circuits à la carte sur l'ensemble du territoire ;
11. Travailler à l'élaboration d'un schéma directeur de la randonnée à l'échelle communautaire
12. Piloter le déploiement, en lien avec les communes et la CCC de la signalétique de randonnée, de mobilier de médiation (tables de lecture du patrimoine local, culturel, naturel, paysages etc...), produire lorsque cela est nécessaire les contenus et co-financer le cas échéant, les investissements des communes et/ou de la Communauté de communes.
13. Suivre et veiller au remplacement de la signalétique de randonnée abimée ou disparue ; piloter en lien avec les communes et les associations de randonnée l'entretien du balisage peinture.
14. Accroître les performances économiques de l'outil touristique,
15. Gérer la marque « Cité-Abbaye de Cluny »
16. Participer, sur la base de la réciprocité à la promotion touristique du réseau européen des sites clunisiens, **et à la préparation de la candidature UNESCO**, en partenariat avec la Fédération européenne des sites clunisiens (FESC),
17. Participer, sur la base de la réciprocité à la promotion touristique du Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus", en partenariat avec l'Association du Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus",
18. **Animer la mise en place de Pôles d'accueil à Cluny (y compris centre d'interprétation et dans les communes du clunisois)**
19. **Promouvoir le « commun » qu'est le paysage du clunisois, notamment par l'organisation de promenades-découvertes,**
20. **Participer à l'organisation et à la promotion des Ventes de Charité clunisiennes de vins et de bières, et d'autres manifestations populaires autour du patrimoine clunisiens (journées des portes et des chemins,...)**
21. Gérer les installations touristiques qui lui seraient confiées lors de changements de statuts de la Communauté de Communes, en particulier campings, résidences touristiques, sites d'activités et sites patrimoniaux,

- **Article 2 : moyens**

Pour lui permettre de remplir les tâches décrites à l'article 1, la Communauté de Communes du Clunisois contribuera annuellement, aux crédits de fonctionnement nécessaires adaptés au classement de l'EPIC en catégorie II et à ses obligations de prestations de services aux clientèles. Par ailleurs, une convention de mise à disposition des locaux mentionnés à l'annexe 2 sera mise en place entre l'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois et la commune de Cluny.

Au vu du budget prévisionnel annuel, la Communauté de Communes du Clunisois attribuera une subvention de fonctionnement avec versement par sixièmes sur les six premiers mois de l'année à l'EPIC Office du Tourisme, pour contribuer à couvrir :

- Le coût de fonctionnement de ses services, d'accueil, d'information, de promotion d'ingénierie et d'animation, missions de service public déléguées,

- Les participations qui seront apportées par l'EPIC pour le soutien à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois **et du réseau clunisien** ainsi qu'à son animation permanente y compris par l'octroi de subventions à une sélection de festivals et de manifestations culturelles.

Ces crédits s'ajoutent aux ressources propres générées par l'activité de l'EPIC.

Conformément à la loi, **la participation de la communauté de communes** comprend l'intégralité de la taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes du Clunisois ~~sera~~ **est** reversée à l'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, après collecte par les services communautaires.

- **Article 3 : vente de séjours**

L'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois est autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, à commercialiser des prestations et produits touristiques. Il est immatriculé sous le numéro : IM071110016.

- **Article 4 : extension de mission**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'EPIC Office du Tourisme de Cluny et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Les partenariats nouveaux souhaités par la Communauté de Communes du Clunisois et ne figurant pas à l'annexe jointe seront assortis de subventions exceptionnelles s'ils entraînent des frais pour l'EPIC.

- **Article 5 rapports d'activités**

L'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois fera état du procès-verbal de ses comités de direction au Président de la Communauté de Communes du Clunisois. Un bilan annuel sera établi par l'EPIC et transmis à la Communauté de Communes pour communication en conseil communautaire.

- **Article 6 durée de la convention**

La présente convention est signée pour une période de trois ans renouvelables expressément et par écrit deux mois avant son terme. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Fait en double exemplaires, à Cluny  
Le

Le Président de la  
Communauté de Communes du Clunisois  
Jean-Luc DELPEUCH

Le Président de l'Office de  
Tourisme de Cluny et du Clunisois  
Alain DE JAVEL



## Rapport n°12

### Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2024

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Sous réserve de l'avis de la Commission Accueil Tourisme du 1<sup>er</sup> juin 2023

Vu les tarifs applicables pour la taxe de séjour 2023 votés par délibération n°074-2022 du 13/06/2022

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances 2017-1775 du 28/12/17

Vu les articles L 2333-30, L2333-34 et L 2333-41 du CGCT

Considérant que la tarification pour 2024 doit faire l'objet d'une décision avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant son entrée en vigueur,

Considérant le bilan de la tarification applicable en 2023,

Considérant les débats du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- ***maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2023 pour l'année 2024 comme présenté dans le tableau joint à la présente délibération,***
- ***valider les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :***
  - ***Les mineurs***
  - ***Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité***
  - ***Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire***
  - ***Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.***
- ***autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

*Marie-Thérèse GERARD : pour le camping à la ferme avec 3 tentes, est-ce qu'il y a une taxe de séjour ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : oui, au même titre qu'un gîte*

*Frédérique MARBACH : il faut qu'ils se rapprochent de l'Office de Tourisme. Pour votre information, en 2023, les subventions au festival se montent à 59 000 €*

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Proposition Tarifs 2024</b>
Palaces	<b>4,00€</b>	<b>4,00€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,00€</b>	<b>3,00€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,90€</b>	<b>1,90€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1.30€</b>	<b>1.30€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,90€</b>	<b>0,90€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	<b>0,80€</b>	<b>0,80€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.60€</b>	<b>0.60€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	<b>0,20€</b>	<b>0,20€</b>
<b>Hébergement</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Prop Taux 2024</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>3% tarif nuitée</b>	<b>3% tarif nuitée</b>

## MOBILITE

### Rapport n°13

#### Appel projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement » : attribution des subventions

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilité du 27 avril 2023

#### Rappel du contexte :

Le 30 janvier 2023, le conseil communautaire a délibéré en faveur du lancement de cet appel à projet selon les termes suivants :

#### Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?

Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2023.

L'appel à projet a été lancé par la CC du Clunisois **le 1<sup>er</sup> février 2023**.

7 dossiers de demandes de subventions ont été déposés.

Le tableau annexé récapitule les dossiers présentés ainsi que l'avis de la commission mobilité sur les attributions de subvention.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°018-2023 du 30 janvier 2023 portant lancement de l'appel à projet,

Considérant les demandes reçues,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **valider les montants des subventions attribuées selon le tableau annexé,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

## Appel à projet Mobilité en Clunisois - se déplacer autrement

### Liste des dossiers déposés dans le cadre de l'AAP 2023

Structure	Projet	Description du projet	Budget Global	Montant demandé	Nature des dépenses	Proposition de la commission mobilité
ENSAM	Fresque de la mobilité	Animation d'une fresque de la mobilité pour les salariés du groupe de travail mobilité de l'ENSAM qui souhaitent développer les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile - travail.	1 800	600	Intervention d'un prestataire	600
Foyer rural de La Vineuse sur Frégande	Le foyer rural fête ses 50 ans !	Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, lors de la journée anniversaire du 29 juillet, entre La Vineuse, Massy, Vitry les Cluny et Donzy le National, en mettant à disposition des VAE et des minibus.	8 700	600	Location d'une flotte de VAE pendant une journée et prestation de transport avec un minibus par les voyages clunisois, en plus des 3 VAE et du minibus que la CCC peut mettre à disposition.	600
La Chahutte	Débattons dans les roues !	Organisation d'un débat mouvant dans l'espace public sur le thème de la mobilité, un samedi matin à Cluny. Avec l'objectif de débattre de manière à explorer collectivement les points de vue, comprendre ensemble les enjeux et construire une pensée commune.	750	600	Ingénierie, communication, animation	600
OPAC de Saône et Loire	Cycl'OPAC	Achat d'un VAE qui sera mis à disposition des résidents de la résidence OPAC de Cluny, un planning de réservation sera mis en place, des challenges entre résidents pourront être organisés par la responsable de site.	750	600	Achat d'un VAE	600
Acro'Bath	Bienvenue aux vélos à Acrobath	Promotion du vélo auprès des scolaires et des familles en organisant des sorties VTT, incitation à venir à vélo pour le grand public avec un tarif préférentiel (-4€), étude de l'installation d'un atelier d'auto-réparation de vélo avec la vie cyclette en clunisois.	3 000	600	Achat de vélos, Matériel de réparation pour les vélos Acrobath, Remise de 4€ pour les cyclistes, Communication	600
La Vie Cyclette en Clunisois	Ciné-débat autour du vélo	Projection du film "Together we cycle" le lundi 26 juin au cinéma de Cluny. La projection sera suivie d'un débat.	325	275	Location du film.	275
				TOTAL		<b>3 275 €</b>
				Enveloppe dédiée dans budget 2023		<b>5 000 €</b>

## Rapport n°14

### Création et organisation du Comité des partenaires mobilité de la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur : Haggai HES

Avis favorable de la commission mobilité du 27 avril 2023

#### Contexte :

La Loi d'Organisation des Mobilité (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région y a été renforcé. Elle doit dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de son territoire.

Chaque AOM doit organiser un comité des partenaires (Art. L1231-5 du Code des transports). Afin de ne pas démultiplier les instances et pour en faciliter l'organisation, la Région organisera une nouvelle instance partenariale à l'échelle de chaque bassin de mobilité.

La Communauté de Communes du Clunisois, autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 12 mai 2021, est membre du bassin de mobilité du Mâconnais qui comprend également la CC Mâconnais Tournugeois et la CC Saint Cyr Mère Boitier.

Les AOM qui le souhaitent pourront réunir leur comité de partenaires au sein du comité des partenaires de bassin.

La Communauté de Communes du Clunisois a déjà réuni, à deux reprises, de façon informelle, son comité des partenaires dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration du plan de mobilité simplifié du Clunisois.

La Communauté de Communes du Clunisois réunira son comité des partenaires au sein du comité des partenaires du bassin du Mâconnais qui sera organisé par la Région, elle se réserve également la possibilité de réunir son comité des partenaires au niveau du Clunisois si besoin.

#### 1. Le comité des partenaires du Clunisois

Les comités des partenaires doivent être consultés à minima une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ainsi que l'information aux usagers. La planification, suivi et l'évaluation du Contrat Opérationnel de Mobilité – ainsi que le plan de mobilité simplifié – devront y être présentés.

Le suivi annuel du Contrat opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du comité des partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports). Cette instance a vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, les usagers et les habitants.

Pour le comité des partenaires du Clunisois, les partenaires listés ci-dessous seront à associer, a minima :

- Collège des institutionnels :
  - o La Communauté de Communes du Clunisois,
  - o Intercommunalités voisines partageant des problématiques communes de mobilité avec le Clunisois : Mâconnais Beaujolais Agglomération, Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, Communauté de Communes du Grand Charolais, Communauté Urbaine le Creusot Montceau-les-Mines, Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, Le Grand Châlon,
  - o Département de Saône et Loire,
  - o Région Bourgogne Franche Comté.
- Des représentants des employeurs

- Des représentants des usagers et des habitants :
  - o Associations d'usagers et d'habitants,
  - o Habitants tirés au sort (parmi les habitants ayant répondu à l'enquête mobilité réalisée en décembre 2021),
- Autres acteurs complémentaires

## 2. Modalités de fonctionnement et organisation du comité de partenaires du bassin du Mâconnais

Le comité de partenaires se réunira annuellement.

Il sera composé de quatre collèges, dont la définition précise pourra varier en fonction de l'ordre du jour. Lors de l'organisation du comité de partenaires du bassin de mobilité du Mâconnais, la Région proposera une liste d'acteurs ou de structures à intégrer au comité des partenaires et invitera la CC du Clunisois (ainsi que les autres AOM membres du bassin de mobilité) à compléter cette liste de partenaires.

La Communauté de Communes du Clunisois pourra également proposer des points à intégrer à l'ordre du jour du comité des partenaires du bassin de mobilité du Mâconnais.

Pour le comité des partenaires du bassin de mobilité du Mâconnais, les partenaires listés ci-dessous seront à inviter à minima :

- Collège des institutionnels :
  - o Autorités Organisatrices de la Mobilité,
  - o Département de Saône et Loire,
  - o Région Bourgogne Franche Comté,
- Représentants des employeurs,
- Représentants des usagers et des habitants
  - o Association d'usagers et d'habitants
  - o Habitants tirés au sort
- Autres acteurs complémentaires.

Le rapporteur entendu,

Vu l'article 15 de la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 codifié à l'article L.1231-1-5 du Code des Transports

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois

Considérant la proposition des partenaires faite en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**- approuver la création, le mode d'organisation et la composition du Comité des partenaires Mobilité de la Communauté de Communes du Clunisois,**

**- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**

*Paul Galland : dans le collège des institutionnels, peut-on intégrer la CC de St Bonnet de Joux ?*

*Jean-Luc DELPEUCH : la CC de St Bonnet n'existe plus, elle fait désormais partie du Grand charolais, qui est bien noté*

## ECOLE DE MUSIQUE-DANSE ET THEATRE

### Rapport n°15

#### Convention financière pour l'attribution de la subvention 2023 avec le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Ecole « Etablissement d'Enseignement Artistique Ressources du bassin de vie de Cluny », dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, a pour but de développer l'enseignement de la musique et de la danse et du théâtre, de contribuer à l'activité artistique et culturelle dans le Clunisois en lien avec toutes les personnes et les organismes pouvant permettre l'accomplissement de son action.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la demande de subvention présentée par l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 05 mai 2023 attribuant la subvention,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

***- autoriser le Président à signer la convention financière pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 avec le Conseil Départemental dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,***





DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

CONVENTION AVEC NOM DE L'ORGANISME OU DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

RELATIVE AU FINANCEMENT DE **L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE XXX**  
DANS LE CADRE  
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024  
Catégorie Etablissement d'enseignement artistique

Convention 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

Et

**Nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique**, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

**Et (le cas échéant)**

**Nom de la collectivité partenaire**, représentée par son ....., dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la demande de subvention présentée par **nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique**,

Vu la délibération de la Commission permanente du ..... attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

.....

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et a acté une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.



## Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à **... nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique .....** Elle conditionne l'aide du Département à l'implication du bénéficiaire dans les objectifs de la politique départementale visant la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Le mécanisme de financement s'articule autour d'une aide socle à hauteur de 7% de la masse salariale de référence assortie d'un système dynamique calculé au vu des données de l'année scolaire précédente. L'aide socle est figée pour toute la durée du schéma 2020-2024 tandis que sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité et de dynamisme pédagogique, en cohérence avec les orientations retenues par le Département : ouverture à la danse et au théâtre, interventions en milieu scolaire, financement intercommunal, pratiques collectives, qualification du corps enseignant, projet d'établissement.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

**La structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique .....** bénéficie d'une subvention de fonctionnement conditionnée au respect des critères qui définissent la catégorie « Etablissement d'enseignement artistique » :

- structure faisant apparaître un financement significatif par la commune siège ou le regroupement de communes de son aire de rayonnement (30 % minimum du budget de fonctionnement),
- présence, en situation d'encadrement de la structure, d'un directeur identifié comme tel et consacrant un minimum de son temps de travail à cette mission :
  - o entre 60 et 100 élèves : 5h/semaine minimum
  - o entre 100 et 200 élèves : 8h/semaine (mi-temps sur le cadre d'emploi de PEA)
  - o à partir de 200 élèves : temps plein
- structure accueillant un minimum de 60 élèves de tous âges (élèves individuels) régulièrement inscrits dans la structure,
- au moins 5 disciplines sont enseignées en permanence, sans compter la formation musicale, le choix des disciplines devant répondre à des objectifs de cohérence,
- la formalisation du cursus : définition, énonciation et formalisation écrites d'axes d'apprentissages, d'objectifs et de formes d'évaluation.

La rénovation des enseignements artistiques de qualité s'articule autour de quatre missions fondamentales - pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales - en référence aux textes nationaux (Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001).

A ce titre, **nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique .....** participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Dans ce cadre, le Département sera attentif à la capacité de la structure de :

- se doter d'un projet d'établissement avec vision prospective,
- s'approprier les repères pédagogiques contenus dans les schémas nationaux d'orientation pédagogique proposés par le Ministère de la culture,
- se doter d'un personnel qualifié et de mettre en place des formations à son attention,
- respecter la législation sociale concernant les conditions d'emploi de l'équipe pédagogique,
- s'inscrire dans un projet global d'animation de la vie culturelle de son aire de rayonnement, en tant que lieu culturel de proximité : animation du territoire, actions en direction des pratiques amateurs, partenariats avec l'Education nationale,
- instaurer des barèmes de tarifications non dissuasifs permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées et les plus éloignées,
- s'ouvrir à d'autres publics et à d'autres esthétiques,
- favoriser les démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap,



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

.....

- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique.  
Par ailleurs, le Département attend une participation active de l'établissement d'enseignement artistique (directeur et enseignants) aux actions mises en place à l'échelle départementale, visant à fédérer la communauté professionnelle :

- actions de formation,
- rencontres professionnelles,
- service d'information statutaire et réglementaire.

**Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023, une aide d'un montant de .....€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du ..... Le détail du calcul est annexé à la présente convention.

La durée de validité et de versement est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- \* un acompte, après signature de la convention, de XXXX euros soit 70% du montant de la subvention,
- \* le solde, après réception d'un bilan reprenant les axes spécifiés à l'article 1 de la présente convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

**Article 4 : obligations du bénéficiaire**

**4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.





DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

.....

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### 4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

#### 4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

#### Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Article 7 : résiliation de la convention



**DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE**

.....

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour intitulé de l'organisme,

Le Président,  
André ACCARY

Le (La) représentant(e) élu(e) de  
l'organisme

## AGRICULTURE – ALIMENTATION – FORET ET BIODIVERSITE

### Rapport n°16

#### Appel à projets PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation » Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : François BONNETAIN

Avis favorable de la commission Agriculture – Alimentation – Forêt et Biodiversité du 21 mars 2023

#### Le contexte

Le financement de l'animation et des actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Clunisois est assuré jusqu'au 31 juillet par des subventions de la DRAAF et de l'ADEME suite à une réponse à l'appel à projet PRAlim de 2020 (à une hauteur d'environ 70 %).

Ce financement a permis la création d'un poste pour l'animation du PAT, la réalisation d'un diagnostic du système alimentaire du Clunisois, la mise en œuvre d'une gouvernance partagée du PAT avec des partenaires extérieurs, et la mise en œuvre d'actions. Un point d'étape de la phase d'émergence a été notamment fait lors du comité de pilotage du 25 avril dernier.

Un nouvel appel à projets PRAlim est proposé en 2023, à nouveau porté par la DRAAF et l'ADEME, qui sélectionneront les projets en commun. Les projets attendus devront être en lien avec les thématiques du Programme National pour l'Alimentation en faveur d'une alimentation saine, durable et favorisant la souveraineté alimentaire des territoires. Les principales thématiques du PNA sont : l'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité, l'éducation à l'alimentation, la justice sociale et la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'AAP précise que l'attention des financeurs sera portée sur le caractère expérimental du projet (méthodes, outils, publics), avec un lien à faire entre l'alimentation et les thématiques du climat, de la santé-nutrition et de l'eau.

#### La proposition

La proposition est de répondre à cet appel à projets afin d'assurer le financement de la suite du PAT, pour une durée de 2 ans après accord de subvention (NB : ni le montant de l'enveloppe régionale ni le pourcentage de financement ne sont communiqués par les financeurs). Le dossier est à déposer le 6 juin au plus tard, la réponse sera donnée en juillet si le financement est assuré par la DRAAF, à l'automne s'il est assuré par l'ADEME.

Compte tenu des enjeux que les financeurs souhaitent voir traiter, la réponse à l'appel à projet sera construite en imaginant des actions s'inscrivant dans la suite des actions de la phase d'émergence du PAT, intégrant encore davantage les enjeux climat / santé-nutrition / eau, en transversalité avec les autres dispositifs en place dans le Clunisois ou à l'échelle du PETR ou du département.

La réponse à l'appel à projets inclura donc en particulier les thématiques suivantes, proposant de nouvelles actions dans la continuité des actions initiées précédemment :

- Restauration collective : A partir de l'expérience de la cuisine centrale du laboratoire Melting Popote, développer l'approvisionnement local de la restauration collective en produits locaux et de qualité (AB, HVE, Label rouge etc.) en s'appuyant sur une connaissance fine des besoins annuels de la restauration collective (inventaire exhaustif auprès des structures en proposant). A partir de la connaissance de ces besoins, engager un travail de planification de la production avec les producteurs (en parallèle, déployer avec les partenaires du PAT une animation collective sur les techniques économes en eau et les pratiques agroécologiques).

Continuer à favoriser la mise en réseau des acheteurs et des fournisseurs (visites de fermes pour les acheteurs, visites de cuisine pour les fournisseurs etc.)

Cas particulier du projet de cuisine centrale de La Guiche : en parallèle de l'étude de faisabilité, approfondir le projet de production sur les terrains voisins de l'hôpital, développer des actions santé-nutrition intergénérationnelles (EHPAD, école, centre de loisirs).

- Diversification du territoire, installation, transmission : Continuer à déployer le travail autour de la carte du potentiel agronomique du territoire : identifier des zones d'exploration, développer la veille sur le foncier en construisant une grille d'analyse des opportunités de foncier, diffuser la connaissance de la carte au niveau des professionnels de l'urbanisme afin de sensibiliser sur le potentiel nourricier du territoire.

Finaliser le Vademecum sur l'installation recensant les informations techniques et réglementaires à prendre en compte dans le processus d'installation (biodiversité, eau, urbanisme etc.).

Instaurer un nouveau comité technique autour de la diversification et des filières dans une perspective de changement climatique

Mener un travail exploratoire, avec les partenaires, les porteurs de projet et les futurs cédants, sur la transmission des grandes fermes d'élevage.

Appuyer le réseau des porteurs de projet (y compris dans les pratiques agroécologiques, éventuellement via un parrainage avec les agriculteurs en place).

- Santé - nutrition / éducation alimentaire : Créer un réseau autour de ces sujets (acteurs de l'alimentation, de la santé, du social et du médico-social) : interconnaissance, montée en compétences, formation, afin de mener des projets communs.

- Accessibilité sociale de l'alimentation : Participer au projet d'épicerie sociale, pour l'approvisionnement en produits locaux et de qualité en impliquant les producteurs.

#### **Le budget du projet :**

Cette proposition de budget s'appuie sur les dépenses des deux années passées, elle comprend l'animation du PAT et un budget pour des études / animations.

	Valeur
Prestation études / animation	33 000,00 €
Déplacements experts	1 500,00 €
Graphisme / communication	2 500,00 €
Salaire animateur	81 600,00 €
<b>Total</b>	<b>118 600,00 €</b>
Subvention demandée 80 %	94 880,00 €
Autofinancement (20%)	23 720,00 €

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole et pour une alimentation saine,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire,

Vu la loi climat résilience,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation » Bourgogne-Franche-Comté,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***

***- approuver le dépôt de l'appel à projets PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation »***

***Bourgogne-Franche-Comté,***

***- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération***



## **RAPPORT N°17**

### **Demande de financement pour l'animation de la charte forestière de territoire du 01/07/2023 au 30/06/2024**

Rapporteur : François Bonnetain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2023 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2023/2024.

La charte forestière, créée à l'initiative des élus et en partenariat avec les acteurs locaux, a pour but d'insérer d'avantage la forêt et le bois dans le paysage économique du Clunisois, de préserver et conserver ses fonctions écologiques et sociales.

Cet outil de territoire est animé sur l'ensemble des communes composant l'intercommunalité. L'animation du programme d'action de la charte permet la mise en œuvre sur le terrain du document cadre.

Les actions visent notamment à :

- encourager la mise en œuvre d'une gestion forestière durable,
- inscrire davantage de forêts dans une démarche de certification,
- appréhender le changement climatique et ses conséquences sur nos forêts,
- développer les actions en faveur du foncier forestier (biens vacants et biens sans maitre)
- mettre en œuvre et animer le cercle de concertation pour la forêt de l'Hôpital
- former élus et propriétaires,
- informer les élus sur les réglementations en forêt
- adapter et protéger les infrastructures,
- mettre en place un réseau de vieux bois favorable à la biodiversité,
- préserver la ressource en eau et les espèces forestières,
- développer la transformation et la consommation locale de bois,
- accompagner les entreprises de la filière forêt et bois du territoire,
- faire du bois énergie un levier de notre transition énergétique,
- améliorer les échanges et le partage de l'espace,
- développer le tourisme vert,

Considérant le financement Régional sollicité à hauteur de 80% des dépenses pour la période d'animation de la charte du 01/07/2023 au 30/06/2024 ainsi établi :

Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (1ETP)	Animation de la charte forestière du Clunisois et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	35 000€	28 000€	7 000€
Frais de structure (1)		3 250€	2 600€	650€
Stagiaire à définir		2 000€	1 600€	400€
Frais professionnels, déplacements etc.		2 400€	1 920€	480€
Frais de formation		1500€	1 200€	300€
Prestation extérieure	Cycle de formation affouage (D'arbrazed)	1 800€	1 440€	360€
Prestation extérieure	Convention de partenariat avec l'URACOFOR 2023	1 360€	1 088€	272€
<b>TOTAL</b>		<b>47 310€</b>	<b>37 848 €</b>	<b>9 462 €</b>

(1) Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements : 177€
- Frais d'achat de documentation et supports : 125€
- Cotisation URACOFOR + CNAS : 383€
- Voyage d'étude : 500€
- Autres frais : 2065€

Le rapport entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **autoriser le Président à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 37 848€ pour l'animation de la charte forestière du 01/07/2023 au 30/06/2024,**
- **autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale**

## GESTION DES DECHETS

### Rapport n°18

#### Modification du règlement intérieur de la Redevance Spéciale Incitative (RSI)

Rapporteur : Thierry DEMAIZIERE

Avis favorable de la commission Gestion des déchets du 11 mai 2023

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », déléguée au SIRTOM, le Conseil communautaire de la CCC a décidé d'instituer et de percevoir la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

Cette redevance permet de facturer des organisations publiques ou privées selon leur niveau de production de déchets, dès lors que celle-ci excède 400L d'ordures ménagères (OMR) par semaine. Un règlement, voté en 2021, définit les modalités d'application de la RSI. La Commission « gestion des déchets » propose les modifications suivantes :

- Suppression du principe de conventions avec les producteurs de déchets
- Suppression des éléments relatifs à l'historique de la mise en œuvre progressive de la RSI
- Annualisation de la facturation, jusqu'à présent semestrielle
- Suppression de la mention relative à l'exonération des producteurs ayant baissé leurs volumes en dessous du seuil des 400L/semaine. En d'autres termes, tout producteur assujetti restera dans le régime de la RSI, et continuera d'être facturé selon le nombre de bacs levés.

S'ajoutent à ces modifications des précisions ou des reformulations de certains passages du règlement.

Vu la délibération n°150-2018 du 17/12/2018 portant mise en place de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération n°151-2018 du 17/12/2018 fixant les tarifs de la RSI pour l'année 2019,

Vu la délibération n°047-2019 du 08/04/2019 approuvant le règlement intérieur de la RSI,

Vu la délibération n°097-2019 du 30/09/2019 portant signature de la convention de financement entre la CCC et le SIRTOM de la Vallée de La Grosne,

Vu la délibération n°123-2019 du 02/12/2019 portant mise à jour du calendrier de la RSI,

Vu la délibération n° 106-2020 du 19/10/2020 portant report de la mise en œuvre de la RSI pour les producteurs intermédiaires,

Vu la délibération n°117-2021 du 13/12/2021 portant modification du règlement intérieur de la RSI

Considérant le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **adopter le Règlement de la redevance spéciale incitative tel que proposé,**
- **autoriser le président à signer tout acte relatif à la présente décision.**



## **Règlement de la Redevance spéciale incitative**

Adopté par la délibération n°081-2023 au Conseil Communautaire de la  
Communauté de communes du Clunisois du 05 juin 2023

**Glossaire :**

CCC : Communauté de communes du Clunisois

CS : Collecte Sélective

OMR : Ordures Ménagères

RSI : Redevance Spéciale Incitative

SIRTOM : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

## Préambule

La Communauté de communes du Clunisois (CCC) exerce la compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur son territoire. Avec la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, la CCC adhère à un syndicat, le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères), pour l'ensemble de cette compétence.

Conformément au régime dérogatoire prévu au 2 a du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pour pourvoir au financement de la collecte et du traitement des déchets des ménages, la CCC a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts en lieu et place du SIRTOM.

Le SIRTOM assure aussi la collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages, déchets qu'il peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la Redevance spéciale incitative (RSI) prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 150-2018 du 17/12/2018, le Conseil Communautaire de la CCC a décidé d'instituer et de percevoir la RSI destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Vu le code de l'environnement, notamment ses dispositions des articles L.541-1 et suivants.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2224 -14 et L.2333 -78.

Vu les statuts de la CCC adopté par la délibération n° 086-2016 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2016.

Vu les délibérations n° 150-2018 et 151-2018 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 17 décembre 2018, et la délibération 117-2021 en date du 13 décembre 2021

### Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la RSI. Il détermine notamment :

- d'une part, la nature des obligations que la CCC, le SIRTOM et les producteurs de déchets assimilés (ordures ménagères et déchets recyclables) s'engagent à respecter dans le cadre de leurs relations,
- d'autre part, les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, et présentés à la collecte.

Si le producteur ne souhaite pas recourir aux services du SIRTOM pour la collecte de ses déchets, il devra alors justifier obligatoirement du recours à un prestataire de service assurant l'élimination de ses déchets conformément à la législation en vigueur.

### Article 2. Modalités d'accès au service

#### 2-1 Obligations du SIRTOM

le SIRTOM s'engage à :

- Mettre à disposition du producteur des conteneurs normalisés conformes à la réglementation en vigueur, suivant les besoins en nombre et en volume. Il est rappelé que dans le cas où le producteur fait le choix de faire collecter ses déchets assimilés par un prestataire tiers, le SIRTOM récupérera ses bacs.
- Assurer la collecte des déchets du producteur, tels que définis à l'article 3 ci-dessous, et présentés à la collecte conformément aux prescriptions visées à l'article 5 du présent règlement.

- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation définie à l'article L541-1 du Code de l'Environnement.

- Conseiller le producteur pour qu'il puisse améliorer le tri de ses déchets et diminuer l'ensemble de ses déchets dans le cadre du « Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire » dont il est signataire et qui prolonge l'opération « Zéro Déchets Zéro Gaspillage ».

## **2-2 Restrictions éventuelles de service**

Le SIRTOM est seul juge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie. Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable au producteur.

Considérant les sujétions d'organisation du service, le SIRTOM a toute latitude de ne pas ouvrir l'accès au service aux producteurs -hors municipalités - dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement plus de 15 000 litres par semaine, un tel volume le conduisant à des sujétions techniques qui ne sauraient permettre une gestion desdits déchets conforme à la réglementation applicable aux déchets assimilés.

L'obligation de réaliser les prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour une cause extérieure à la collectivité, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du producteur.

## **2-3 Obligations de la CCC**

La CCC s'engage à facturer la RSI chaque année selon les modalités prévues dans le présent règlement et à répondre à toute demande d'information concernant la facturation.

## **2-4 Obligations du producteur**

Le producteur s'engage à :

- respecter les prescriptions énoncées dans le présent règlement, notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte,
- fournir, à la demande de la CCC, tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la RSI, - prévenir la CCC et le SIRTOM, dans les meilleurs délais, par courrier postal ou courriel, de tout changement pouvant intervenir (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, etc.) et étant susceptible d'influer sur la bonne exécution du service, (selon les coordonnées précisées à l'article 7.2 du présent règlement),
- s'acquitter de la RSI selon les modalités fixées à l'article 6 ci-dessous,
- assurer le nettoyage du ou des bac(s) mis à sa disposition par le SIRTOM.

## **Article 3. Nature des déchets acceptés**

### **3-1 Déchets visés par le règlement de la redevance spéciale incitative**

Le SIRTOM assure la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels ou administrations qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement. Il se réserve le droit d'inspecter à tout moment le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et de faire procéder à une caractérisation le cas échéant.

- Sont acceptés dans les ordures ménagères assimilées résiduelles (bacs OMR : bacs noirs) :

- les résidus alimentaires de cuisine et de cantine (jusqu'au 31 décembre 2023),
- les résidus de ménage (balayure, petits objets en plastique, masques, déchets hygiéniques, lingettes...),
- les résidus de bureaux non recyclables / mouchoirs, stylos, suremballages, tampons, trombones,
- les débris de verre (à boire) ou de vaisselle en très petites quantités.

- Sont acceptés dans les déchets recyclables, en vrac et non en sac (bacs de collecte sélective : bacs jaunes) :
  - les cartonnettes,
  - les petits emballages de tous types (pots de yaourts, boîtes plastiques ou métalliques...), les bouteilles et flacons plastiques ou métalliques (n'ayant contenu aucun produit cité au point 3-2), les briques alimentaires,
- Les papiers sont collectés par le biais de points d'apports volontaires (colonnes bleues) ou par la collecte des papiers blancs A4 :
  - les papiers de bureaux (listing, chutes d'imprimantes ou de photocopieurs...),
  - les catalogues, journaux, magazines, publicités à l'exception des films plastiques.
- Les bouteilles et bocaux en verre sont collectés par le biais de points d'apports volontaires (colonnes vertes).

Les déchets ménagers assimilés présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun déchet dangereux, et aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer des débris, d'altérer les récipients, de blesser le public ou les agents chargés de l'enlèvement des déchets, ou de constituer un danger voire une impossibilité pratique pour leur collecte ou traitement.

### **3-2 Déchets exclus du champ d'application du règlement de la redevance spéciale incitative**

Déchets devant être déposés en déchetterie à condition d'avoir un badge « professionnel » :

- Les grands cartons bruns,
- Les vitres, la porcelaine, la ferraille et les batteries
- les objets et équipement électriques et électroniques
- les objets et mobiliers en petites quantités

Les déchets suivants font l'objet d'une facturation spécifique « déchetterie » :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- les déchets encombrants, en mélange, plâtre,
- les gravats, terres, débris de travaux,
- les huiles de vidange,
- les éléments de taille d'espaces verts
- les morceaux de bois.

-Déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par la collectivité :

- les déchets d'activités de soins et déchets d'abattoirs,
- les déchets de déjections animales
- les déchets radioactifs,

Et plus généralement tous les déchets spéciaux dangereux qui ne peuvent être mélangés avec les déchets non dangereux assimilés aux déchets ménagers en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité.

Le producteur fait son affaire personnelle de l'enlèvement de ces déchets dangereux ainsi que de tout autre déchet non visé par le présent règlement.

Cette énumération n'est en aucune manière limitative et la collectivité se réserve la possibilité de refuser un conteneur présenté à la collecte.

En cas de modification des règles du service notamment des consignes de tri, le SIRTOM informera le producteur.



## **Article 4. A qui s'applique la redevance spéciale incitative ?**

### **4-1 Personnes assujetties à la redevance spéciale incitative**

La RSI s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux sur le territoire de la CCC, qui ne sont pas des ménages et qui font appel au SIRTOM pour la collecte et le traitement de tout ou partie de leurs déchets.

A partir du 01/01/2023 :

- Les producteurs dont le litrage des bacs d'OMR mis à leur disposition permet de collecter hebdomadairement un volume supérieur ou égal à 400 litres sont assujettis à la RSI au nombre de bacs levés.

- Les communes sont assujetties à la redevance forfaitaire proportionnelle à la population DGF, à hauteur d'1,15€/habitant.

A titre d'exemple, les assujettis à la RSI sont notamment :

- les sociétés commerciales, les artisans,
- les professions libérales,
- les collectivités et leurs établissements publics,
- les communes et leurs bâtiments communaux,
- les administrations d'État,
  - les établissements de santé,
  - les associations produisant des déchets non ménagers.

Le service de collecte et traitement des déchets assimilés comprend la collecte en porte à porte ou en bacs de regroupement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables, l'utilisation des points d'apport volontaire pour le verre et le papier.

L'utilisation d'au moins un de ces services justifie l'application de la RSI.

### **4-2 Personnes exonérées ou dispensées de la redevance spéciale incitative**

Seuls sont légalement dispensés de la RSI :

- les ménages,

les établissements assurant, eux-mêmes ou par un contrat privé, l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur et fournissant à la collectivité les justificatifs d'enlèvement et de traitement de ces déchets. Toutefois, il est précisé que ces établissements restent redevables de la TEOM.

## **Article 5. Présentation des déchets**

### **5-1 Dotation en conteneurs, réparation, remplacement**

Les déchets à collecter sont présentés dans des conteneurs fournis par le SIRTOM, identifiés et ayant une étiquette adhésive sur laquelle figure un code barre et munis d'une puce. La dotation en conteneurs sera calculée, à la demande du producteur, par les services du SIRTOM, en tenant compte du volume hebdomadaire de ses déchets.

La maintenance des conteneurs est assurée par le SIRTOM, qui en reste propriétaire. A ce titre, le SIRTOM assure la réparation, voire le remplacement, des conteneurs dès lors que leur état présente un risque pour les opérateurs de collecte. Les conteneurs sont en revanche placés sous la surveillance et la responsabilité du producteur hors des opérations de collecte ou de maintenance par le SIRTOM. Il en assure un nettoyage régulier.

Dans le cas d'un vol ou d'une disparition du conteneur, le producteur est tenu d'en informer, par courrier ou courriel, les services du SIRTOM. Par ailleurs, afin d'obtenir le remplacement du conteneur, le producteur devra transmettre une déclaration manuscrite sur l'honneur.

Dans le cas d'une impossibilité de stockage des conteneurs, approuvée par le SIRTOM, la collecte sera effectuée en examinant une solution technique convenable.

### **5-2 Présentation des conteneurs**

Les conteneurs doivent être présentés à l'extérieur de l'enceinte des bâtiments du producteur, en bordure d'une voie accessible aux véhicules poids lourds, les poignées tournées du côté de la voie. La sortie et la rentrée des conteneurs doivent être effectuées de telle sorte que ceux-ci ne demeurent pas sur la voie publique pendant la journée et le week-end. Les conteneurs doivent être présentés sur la voie publique, au plus tôt après 18 heures, la veille du jour de collecte. Ils doivent être enlevés de la voie publique dès lors que la collecte est effectuée.

En cas de collecte sur le domaine privé, l'accès doit être possible aux jours et heures de collecte. Les conteneurs relatifs aux ordures ménagères et ceux concernant les déchets recyclables seront distingués selon la couleur de leur couvercle (noir : OMR / jaune : déchets recyclables).

Le producteur a, bien sûr, intérêt à ne présenter que des conteneurs pleins puisqu'est comptabilisé le nombre de levées des bacs et non leur poids.

Aucune surcharge volumique ou massique des conteneurs n'est autorisée, la collecte devant pouvoir être réalisée sans endommager ni le conteneur, ni le matériel de collecte.

Les conteneurs présentant des déchets indésirables ainsi que tout déchet déposé en vrac ou dans des bacs appartenant au producteur ne seront pas collectés.

## **Article 6. Modalités de mise en place de la redevance spéciale incitative**

### **6-1 Le calcul de la redevance**

#### **6-1.1 Redevance spéciale incitative**

Le montant annuel de la RSI est égal à la somme du volume de bacs d'OMR collecté au cours de l'année que multiplie le prix au litre des OMR, et du volume de bacs de déchets recyclables collecté au cours de l'année que multiplie le prix au litre des déchets recyclables. Ces tarifs sont votés chaque année en conseil communautaire.

Si le producteur est assujéti à la TEOM sa redevance est réduite du montant de la TEOM payée l'année précédente. Cette réduction est accordée sur transmission de l'avis de taxe foncière avant le 1er décembre de chaque année. Dans le cas où le montant de la redevance basée sur le service rendu est inférieur au montant de la TEOM, le montant de la RSI est nul.

La facturation étant annuelle, la formule de calcul du montant de la RSI est la suivante :

$$\text{RSI} = [(\text{POM} \times \text{VOM}) + (\text{PCS} \times \text{VCS})] - \text{TEOM}^*$$

$$* \text{TEOM} > [(\text{POM} \times \text{VOM}) + (\text{PCS} \times \text{VCS})] \text{ alors RSI} = 0$$

- RSI = montant de la RSI pour une année
- POM = tarif unitaire au litre d'OMR collecté, voté annuellement par le conseil communautaire de la CCC.
- VOM = volume d'OMR présenté à la collecte : produit du volume de chaque bac et du nombre de levées au cours de l'année, grâce au système d'identification des bacs de type puce, ou *via* une évaluation forfaitaire établie de bonne foi entre le producteur et le SIRTOM.
- PCS = tarif unitaire au litre de déchets recyclables collecté, voté annuellement par le conseil communautaire de la CCC.
- VCS = volume de déchets recyclables présenté à la collecte : produit du volume de chaque bac et du nombre de levées au cours de l'année comptées soit grâce au système d'identification des bacs de type puce, soit *via* une évaluation forfaitaire établie de bonne foi entre le producteur et le SIRTOM.
- TEOM = montant de la TEOM du lieu de l'activité pour l'année N-1.

#### **6-1.2 Redevance au forfait des communes**

Depuis 2019, toutes les communes étaient assujétiées à une redevance forfaitaire annuelle proportionnelle à la population DGF suivant le tarif voté en conseil communautaire.

A partir du 01/03/2022, les bâtiments communaux dont le litrage des bacs d'OMR mis à leur disposition permet de collecter hebdomadairement un volume supérieur ou égal à 400 litres sont assujettis à la RSI au réel, proportionnel au volume de déchets présenté à la collecte. Pour les communes non-concernées par la RSI, la redevance forfaitaire proportionnelle à la population DGF continue de s'appliquer.

### **6-1.3 Révision des tarifs unitaires au litre**

Ces tarifs peuvent être révisés chaque année, par délibération du Conseil Communautaire de la CCC, pour une application au 1er janvier de l'année en cours.

La délibération fixant ces tarifs sera affichée au siège de la CCC et sera consultable sur son site Internet.

### **6-2 Facturation et recouvrement**

La facturation de la RSI est annuelle.

La facturation intervient janvier de l'année N+1 pour les levées effectuées durant l'année N.

La RSI n'est pas soumise à la TVA.

La facture est émise par la CCC et la mise en recouvrement assurée par le Trésor Public. Le producteur pourra s'acquitter selon les modes de paiement suivants : chèque, virement bancaire ou postal, auprès du Trésor Public. Le producteur s'acquittera des sommes dues par règlement au Trésor Public dans les 30 jours suivant la présentation de la facture ou délai légal pour les administrations. Dans l'hypothèse où le règlement n'interviendrait pas dans un délai de deux mois, la CCC via le Trésor Public, appliquera une majoration à la somme due des intérêts au taux légal.

## **Article 7. Déclassés, exonérations**

### **7-1 Déclassement, exonérations**

Toute demande de déclassé, d'exonération partielle ou totale sera motivée par écrit, et justifiée par le producteur au moyen de tous documents permettant d'en apprécier la recevabilité :

- Contrat, factures

Attestations (sous-traitance par exemple)

- etc.

### **7-2 Critères d'exonération totale de la redevance spéciale incitative**

Aucune exonération de paiement de la redevance spéciale incitative. Les personnes relevant ou ne relevant pas du service sont visées à l'article 4 du présent règlement.

Les professionnels du territoire de la CCC visés à l'article 4 du présent règlement et qui ne fournissent pas de justificatif de collecte et de traitement de leurs déchets par des entreprises privées agréées, seront assujettis d'office à la redevance spéciale.

## Article 8. Publication et application du présent règlement et dispositions diverses

### 8-1 Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché au siège de la CCC et du SIRTOM et disponible sur leur site internet. Il peut être modifié par la CCC par délibération en Conseil Communautaire en fonction notamment du cadre réglementaire de la gestion des déchets, (législation, contraintes techniques, etc....).

### 8-2 Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de la date où il est rendu exécutoire.

### 8-3 Coordonnées

- Pour toute question relative au service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, les producteurs peuvent contacter les services du SIRTOM :



### SIRTOM de la vallée de la Grosne

ZA du Pré Saint-Germain

16 rue Albert Schmitt

71250 Cluny

Tél. : 03 85 59 26 98

Courriel : [secretariat@sirtomgrosne.fr](mailto:secretariat@sirtomgrosne.fr)

- Pour toute question relative à la facturation de la redevance spéciale incitative, les producteurs peuvent contacter les services de la CCC :



### Communauté de Communes du Clunisois

5 Place du Marché

71250 Cluny

Tél: 03 85 20 00 11

Courriel : [contact@enclunisois.fr](mailto:contact@enclunisois.fr)

**Rapport n°19****Modification des tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI)**

Rapporteur : Thierry DEMAIZIERE

Avis favorable de la commission Gestion des déchets du 11 mai 2023

Le règlement de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) prévoit la possibilité pour les élus du Conseil communautaire de voter annuellement les tarifs de ramassage et de traitement des bacs d'ordures ménagères (OMR) et de collecte sélective (CS). La Commission « gestion des déchets », lors de sa séance du 11 mai 2023, propose les modifications suivantes :

Bacs	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2023
Ordures ménagères	0.040€/litre	0.044€/litre (+10%)
	0.075€/litre	0.090€/litre (+20%)
Collecte sélective	0.075€/litre	0.090€/litre (+20%)
	0.040€/litre	0.044€/litre (+10%)

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter la contribution forfaitaire des communes, dont le tarif actuel est d'1€/habitant (population DGF), pour un tarif de 1,15€/habitant en 2023.

Vu la délibération n°150-2018 du 17/12/2018 portant mise en place de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération n°151-2018 du 17/12/2018 fixant les tarifs de la RSI pour l'année 2019,

Vu la délibération n°047-2019 du 08/04/2019 approuvant le règlement intérieur de la RSI,

Vu la délibération n°097-2019 du 30/09/2019 portant signature de la convention de financement entre la CCC et le SIRTOM de la Vallée de La Grosne,

Vu la délibération n°123-2019 du 02/12/2019 portant mise à jour du calendrier de la RSI,

Vu la délibération n° 106-2020 du 19/10/2020 portant report de la mise en œuvre de la RSI pour les producteurs intermédiaires,

Vu la délibération n°118-2021 du 13/12/2021 portant modification des tarifs de la RSI

Vu la délibération n°XXX du 05/06/2023 portant modification du règlement intérieur de la RSI,

Considérant l'avais favorable de la commission gestion des déchets du 11 mai 2023,

Le rapporteur entendu,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **adopter la tarification de la redevance spéciale incitative 2023 telle que proposée,**
- **autoriser le président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

**AGENDA**

- 19 juin 2023 – 18h30 : Conférence des maires : Salle polyvalente de Sivignon
- 10 juillet 2023 – 18h30 : Conseil communautaire – Salle polyvalente de Joncy